

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **Plu*i*** Boucle Nord de Seine

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil de Territoire
du 26 juin 2025

1. Rapport de présentation

1.7 Résumé non technique

ELABORATION

Approbation



Argenteuil Asnières-sur-Seine Bois-Colombes

Clichy-la-Garenne Colombes Gennevilliers Villeneuve-la-Garenne

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009a-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

L'évaluation environnementale de la révision du PLU porte sur les effets potentiels sur l'environnement et la santé des travaux d'aménagement et de construction qui pourront être autorisés sous l'égide du PLU révisé, en amont des mesures qui pourront être mises en place dans le cadre des projets eux-mêmes : étude d'impact écologique, étude d'impact sur la santé (EIS), règlement ou charte de chantier propre, dispositifs techniques liés au bâti, etc.

Table des matières

A. Méthodes	3	
B. Présentation du projet de PLUi	5	
1. Le projet d'aménagement et de développement durables	5	
2. Le volet réglementaire	7	
C. Analyse de l'état initial de l'environnement et des effets du PLUi	15	
1. Lutte contre le changement climatique	17	
2. Préservation des ressources naturelles	20	
3. Biodiversité et écosystèmes	22	
4. Paysages et patrimoine	23	
5. Santé environnementale des populations	25	
6. Incidences sur Natura 2000	27	
D. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences notables du projet de PLUi sur l'environnement	29	
1. Bilan des mesures intégrées au projet de PLU révisé	29	
2. Incidences résiduelles de la mise en œuvre du PLUi	32	
3. Mesures proposées à l'issue de l'évaluation environnementale en complément des mesures déjà intégrées au projet de PLUi	33	
E. Articulation avec les documents cadre	34	
1. SCOT de la Métropole du Grand Paris	34	
2. PDU de la région Île-de-France	35	
3. Futur plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement	35	
4. Plans climat air énergie métropolitain	36	
5. Plans climat air énergie territorial	36	
F. Suivi des effets du PLUi	37	
1. Un développement urbain équilibré	37	
2. Lutte contre le changement climatique	38	
3. Préservation des ressources naturelles	39	
4. Patrimoine naturel et paysager	39	
5. Santé environnementale des populations	40	

1.7. Résumé non technique

A. Méthodes

La mise en perspective des effets du PLUi sur l’environnement s’appuie sur la comparaison de ses effets propres avec le scénario « au fil de l’eau », basé sur la poursuite des effets des règles des PLU communaux en vigueur.

Enjeux environnementaux auxquels le PLUi doit répondre

L’analyse croisée de l’état initial de l’environnement, du diagnostic urbain et des problématiques environnementales globales et locales permet d’établir les enjeux environnementaux spécifiques et proportionnés (changement climatique, effets des pollutions et nuisances, perte de biodiversité majeure...) auxquels le PLUi doit répondre.

Méthodologie relative au « scénario au fil de l’eau » (scénario tendanciel)

Le scénario dit « au fil de l’eau » est un scénario théorique tendanciel dont l’objectif est d’évaluer la trajectoire qui aurait pu être celle du territoire de Boucle Nord de Seine en l’absence d’élaboration du PLUi.

Il est basé sur la poursuite des PLU communaux en vigueur, modulé par les évolutions « externes » qui se seraient dans tous les cas appliqués au territoire (entrée en vigueur de la RE2020, effets attendus du SCOT de la Métropole, mise en service du réseau de transport du Grand Paris...).

Ce scénario est basé sur les perspectives de développement en matière de parc bâti, de populations et d’activités humaines... telles que les tendances récentes et les projets engagés permettent de l’envisager, et leurs effets potentiels sur l’environnement. Il prend également en compte l’incidence des politiques ou projets engagés en matière d’environnement et susceptibles de faire évoluer la situation du territoire.

Cet exercice a aussi pour objectif d’envisager les perspectives d’évolution de la situation environnementale en l’absence de PLUi, de repérer les incidences environnementales qui ne seraient pas acceptables pour le territoire dans ces conditions, et d’identifier les possibilités effectives d’actions du futur document d’urbanisme.

En outre, Boucle Nord de Seine subira au cours des prochaines années les effets accrus du changement climatique global exposés en conclusion de l’état initial de l’environnement. Hormis dans une dimension d’adaptation, les scénarios de développement du territoire ne peuvent avoir d’influence mesurable sur les conséquences des changements globaux.

Méthodologie d’évaluation des incidences notables du PLU sur l’environnement

L’évaluation environnementale du PLUi de Boucle Nord de Seine établit les effets de l’aménagement futur du territoire, notamment son développement urbain et économique qui génèrera obligatoirement un accroissement des ressources naturelles mobilisées (énergie, eau potable, matériaux, etc.) et des émissions polluantes du territoire (gaz à effet de serre, eaux usées, polluants atmosphériques, déchets, etc.). Les effets temporaires, c’est-à-dire en phase chantier, ne relèvent pas du champ de l’urbanisme : ils ne sont donc pas analysés.

Le projet de PLUi fait l’objet d’une analyse document par document, permettant d’examiner systématiquement toutes les dispositions du PLUi et d’envisager exhaustivement les effets de chacune sur l’environnement. Cette analyse est conduite selon une grille à 6 niveaux, au regard des thèmes environnementaux exposés à l’article L. 110-1 du Code de l’Environnement et L. 101-2 du Code de l’Urbanisme.

Les thèmes considérés

Domaines		Thèmes	
Climat	Lutte contre le changement climatique	Adaptation	Adaptation du territoire au changement
		Énergie	Maîtrise de l'énergie
		ENR	Développement des énergies renouvelables
		GES	Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
Ressources	Préservation des ressources naturelles	Sol	Gestion économe de l’espace et maîtrise de l’étalement urbain
		Eau	Préservation de la ressource en eau
		Matériaux	Économie de matériaux non renouvelables
Biodiversité	Biodiversité et écosystèmes	Biodiversité patrimoniale	Préservation de la biodiversité patrimoniale
		Biodiversité ordinaire	Préservation de la biodiversité ordinaire
		Continuités écologiques	Préservation et renforcement des continuités écologiques
Paysages	Paysages et patrimoine	Paysages naturels	Préservation des paysages naturels
		Paysages urbains	Préservation des paysages urbains
		Patrimoine architectural	Préservation du patrimoine architectural
Santé	Santé environnementale des populations	Risques naturels	Prévention des risques naturels
		Risques technologique	Prévention des risques technologiques
		Pollution	Lutte contre les pollutions de l’eau, de l’air et du sol
		Nuisances	Prévention des nuisances
		Déchets	Réduction des déchets

Les 6 niveaux d’effets considérés

Niveau d’effet	Description	
Positif	+	La disposition (orientation du PADD, délimitation d’une zone, rédaction d’une règle...) génère des incidences positives significatives sur un thème de l’environnement.
Positif à renforcer	(+)	La disposition produit des effets positifs mais limités ou potentiels sur un thème. Ce caractère « limité ou potentiel » peut être dû à une intensité ou une étendue géographique restreinte et/ou restant à confirmer dans les autres pièces du document. Des mesures ERC peuvent être envisagées pour ajuster l’intensité des effets et assurer un effet soit non significatif, soit positif du PLUi sur le thème considéré. Ce niveau d’effets concerne notamment l’analyse des effets des orientations du PADD : il est en effet difficile d’inférer de l’ensemble des éléments d’effets sur certaines thématiques complexes ou très systémiques, comme par exemple les ressources des nappes aquifères, à partir des orientations politiques à 20 ans d’une collectivité.

1.7. Résumé non technique

Niveau d'effet	Description
Mitigé	± La disposition a des effets antagonistes sur un thème de l'environnement, à la fois positifs et négatifs sans que ces effets s'annulent. Elle peut ainsi produire des effets positifs sur un espace donné et négatif sur un autre, ou mobiliser positivement un levier d'action sur un thème et négativement un autre. La discussion souligne cette contradiction interne, notamment avec les termes « mais » ou « <i>a contrario</i> ». Ce niveau d'effet peut nécessiter la mise en œuvre de mesures ERC et une plus grande vigilance sur l'écriture des dispositions des pièces suivantes (exemple entre un objectif stratégique du PADD et une disposition opérationnelle du règlement).
Risque d'effet négatif	⚠ La disposition a un effet sur un thème environnemental difficile à prévoir ou estimée de manière imprécise, au stade de l'écriture de la disposition ou selon la nature de la pièce. Le risque est alors signalé, pour orienter vers de nouveaux choix, pour suggérer des pistes de réduction et d'évitement, notamment dans la reformulation de la disposition visée ou dans les dispositions des pièces suivantes, ou pour faire ressortir la nécessité de mener des études complémentaires préalablement à l'implantation de constructions, et plus encore dans le cas d'un projet d'ensemble.
Effet négatif	– La disposition a des effets négatifs significatifs sur un ou plusieurs thèmes environnementaux. Les raisons sont précisées : la disposition peut être consécutive à une décision croisée avec des enjeux non environnementaux, par exemple le développement d'une activité ou la croissance de la population, la mise en œuvre d'un projet... Le niveau d'incidence générée par cette disposition nécessite la mise en œuvre de mesures selon la séquence éviter, réduire, compenser (ERC), l'objectif général étant de ne plus générer d'impact négatif significatif. Les mesures sont décrites dans la présente évaluation.
Sans effet	∅ La disposition n'entraîne aucun effet sur les thèmes environnementaux. Elle est le plus souvent destinée à répondre de manière spécifique à un enjeu non environnemental, sans avoir d'effet perceptible sur les enjeux environnementaux, comme par exemple les dispositions ayant trait à l'équilibre social de l'habitat ou au développement de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Méthode d'évaluation de la multi-exposition de la population

L'exposition de la population aux nuisances et aux pollutions est estimée en croisant la répartition des habitants avec :

- La cartographie de la probabilité de survenue du risque d'inondation d'après les données « TRI » ;
- La cartographie du risque géologique d'après le zonage réglementaire des PPRMT d'Argenteuil ;
- La cartographie du risque industriel d'après les zonages réglementaires des PPRT et les zones de danger des PLU
- La « carte stratégique de bruit » établie d'après les cartes de dépassement de seuil par source communiquées par BRUITPARIF ;
- La « carte stratégique air » établie par AIRPARIF ;
- La cartographie de l'aléa maximal d'îlot de chaleur diurne ou nocturne établie par l'Institut Paris Région.

À l'état initial, la répartition de la population est connue à l'échelle de l'IRIS d'après les données du recensement de l'INSEE. Aux états futurs (scénarios « fil de l'eau » et « PLUi »), la répartition de la population est connue en ajoutant à la population actuelle la population supplémentaire induite par la production de logements déduite

des études de la capacité de densification du territoire, en tenant compte du point mort et des objectifs fixés pour 2035 en termes de taille des ménages et de part des résidences principales.

Méthode d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre du territoire à l'état initial et aux états futurs sont estimées en mettant en œuvre la méthode GES-URBA développée par l'ADEME.

Méthodologie d'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

L'état initial de l'environnement du territoire et l'état des lieux du site Natura 2000 considéré permettent d'établir les enjeux écologiques notables à prendre en compte au regard des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt patrimonial d'échelle européenne présentes sur le territoire et à proximité.

Les incidences éventuelles de la mise en œuvre du PLUi de Boucle Nord de Seine sur les sites Natura 2000 environnant pourraient être de deux ordres :

- **Incidences directes** : urbanisation dans les sites, destruction d'habitats naturels et d'habitats d'espèces éligibles ;
- **Incidences indirectes** : atteinte à la fonctionnalité du site, remise en cause de continuités écologiques et de l'alimentation hydrique des milieux, atteinte indirecte aux espèces.

Explication des choix retenus

Dès la délibération prescrivant la révision du PLUi de Boucle Nord de Seine, un des quatre objectifs s'attachait explicitement à la dimension environnementale, tandis que cette dimension irriguait les autres objectifs retenus. Ce projet urbain a fait l'objet d'un relatif consensus dès l'origine, comme en témoigne le vote à l'unanimité moins une abstention de ces objectifs par le Conseil du territoire du 15 avril 2021.

Le PLUi porte sur un territoire très contraint. Ce territoire est pratiquement entièrement bâti, à des densités certes très variables, à l'exception de la plaine et des Buttes d'Argenteuil. Y coexistent des espaces mixtes ou résidentiels avec des secteurs industriels portuaires dont l'activité logistique est productive est une spécificité du territoire à l'échelle de la Métropole du Grand Paris, et présente une importance stratégique à l'échelle régionale. Les transitions peuvent parfois être abruptes et générer des nuisances. De plus, il est parcouru par des infrastructures magistrales, notamment autoroutières, qui génèrent elles aussi des pollutions et des nuisances majeures. Or le territoire ne compte que de très rares sites permettant le développement de projets, en majorité localisés sur des sites affectés par les infrastructures ferroviaires et routières.

Malgré ce contexte, l'établissement du projet de PLUi a connu la comparaison de projets « alternatifs » de développement futur, avec un choix éclairé au regard des objectifs environnementaux, sociaux et économiques de l'Établissement Public Territorial et de ses communes membres. Le PADD a ainsi connu 3 scénarios stratégiques et 3 scénarios démographiques, avant la définition des orientations qui ont-été finement ajustées pour bien traduire les objectifs retenus.

De même, la traduction réglementaire des orientations a fait l'objet d'alternatives, portant sur l'articulation des dispositions entre le règlement et les OAP, ou sur le détail des règles écrites et graphiques.

B. Présentation du projet de PLUi

1. Le projet d'aménagement et de développement durables

Le PADD est structuré en 4 axes et 12 défis pour répondre aux enjeux du territoire. Il a été présenté aux habitants lors de la réunion publique du 20 avril 2023 dont le [support de présentation](#), le [compte rendu](#) et le [replay de la visioconférence](#) sont disponible sur la page dédiée au PLUi de Boucle Nord de Seine.

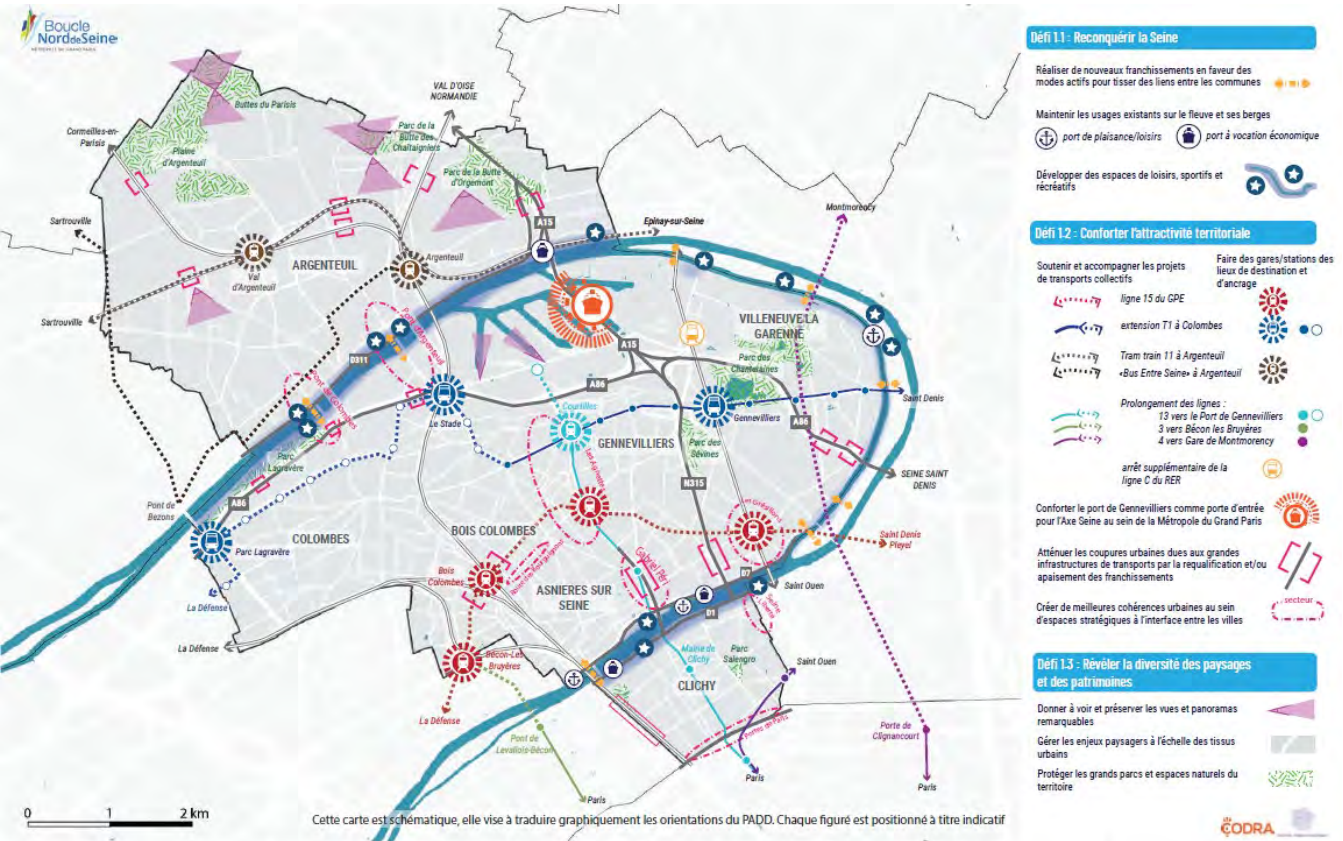
La synthèse du PADD est également disponible dans la lettre d'information du PLUi n° 4 ([Info PLUi n°4](#), juin 2023).

a) Axe 1. Un territoire d'équilibres et riche de ses diversités

Le territoire s'inscrit dans une situation géographique singulière liée à la présence de la Seine qui a fortement influencé son histoire et son organisation. Géographie et histoire composent des villes aux caractéristiques propres avec un patrimoine paysager, historique et moderne important. Boucle Nord de Seine occupe une place stratégique aux portes de Paris et de la grande couronne vers le Val d'Oise. L'irrigation du territoire est assurée par les grandes voies de circulation et de train.

Les enjeux sont ainsi de valoriser la Seine et ce positionnement en profitant de son accessibilité. Il s'agit également de venir valoriser les singularités et les complémentarités des communes et d'accompagner leurs évolutions.

- DÉFIS**
- Reconquérir la Seine
 - Conforter l'attractivité territoriale
 - Révéler la diversité des paysages et des patrimoines



1.7. Résumé non technique

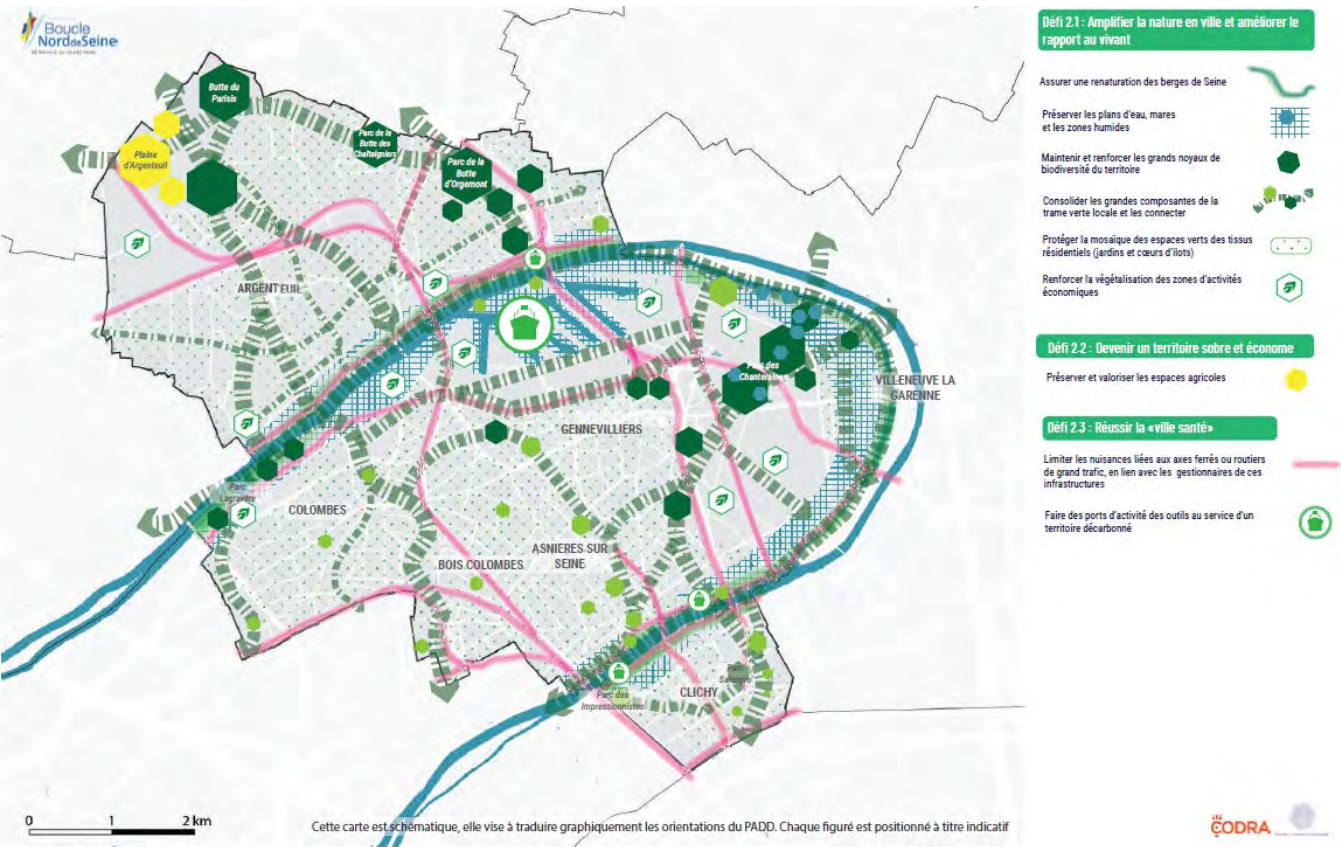
b) Axe 2. Un territoire engagé dans une transition environnementale ambitieuse

Fortement urbanisé, le territoire dispose aussi de vastes espaces libres, constituant de grands noyaux de biodiversité, il est aussi le siège d'un maillage d'espaces verts diversifiés (parcs, jardins, coulées vertes, ...). On note cependant une carence en espaces verts. Par ailleurs, Boucle Nord de Seine est un territoire fragile dans un contexte d'augmentation des aléas. Les risques naturels, la qualité de l'air, les inondations ou encore la chaleur en ville sont autant de nuisances qui risquent de s'amplifier avec le dérèglement climatique.

Il s'agit donc de permettre au territoire de limiter ces impacts et de renforcer sa résilience, tout en offrant un cadre de vie sain à ses habitants. Cet axe s'appuiera sur les qualités réelles du territoire et sur ses projets pour rééquilibrer et améliorer les conditions de vie, la santé des habitants et la capacité du territoire à faire face à des événements exceptionnels.

DÉFIS

- Amplifier la nature en ville et améliorer le rapport au vivant
- Devenir un territoire sobre et économe
- Réussir la « ville santé » et des patrimoines



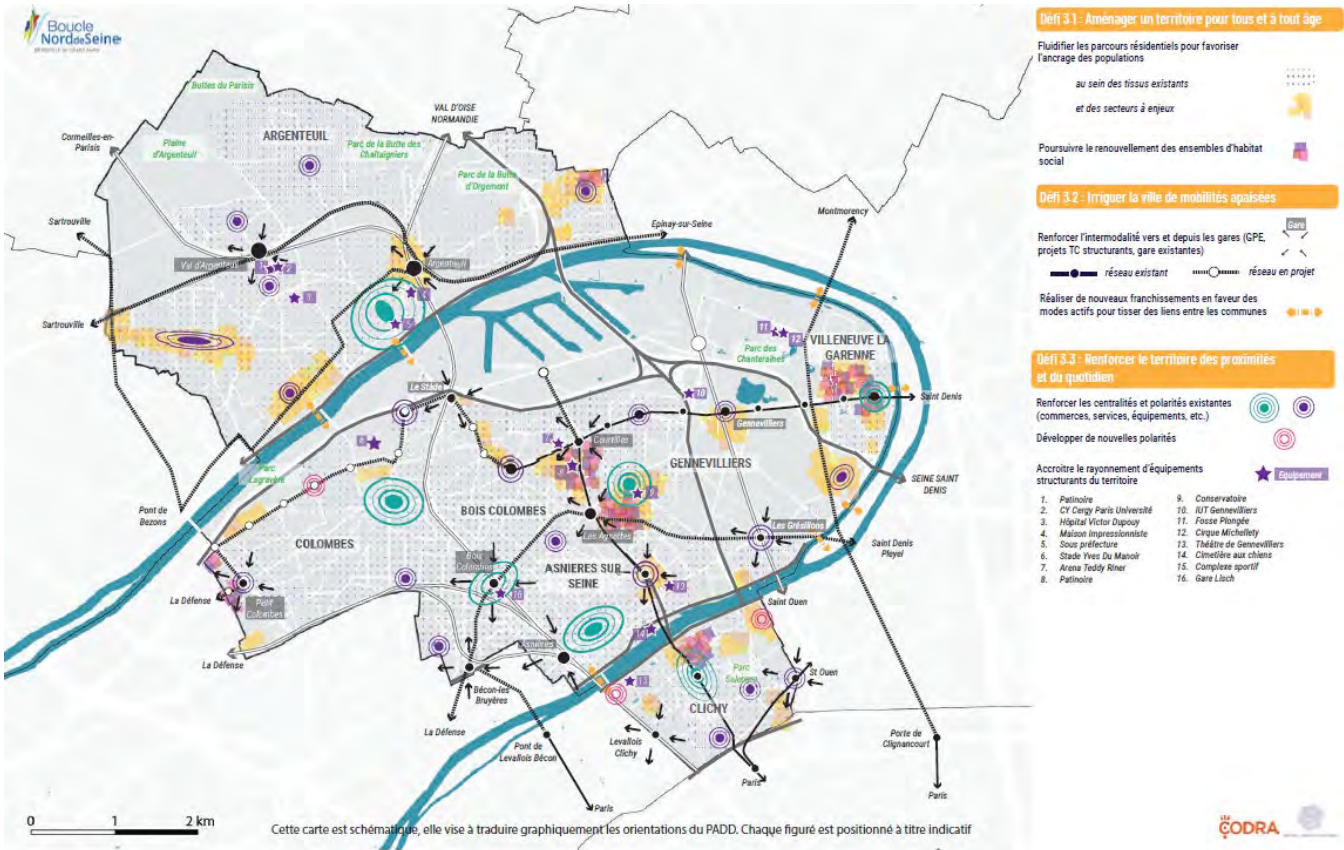
c) Axe 3. Un territoire du « vivre ensemble »

Boucle Nord de Seine accueille une population jeune et familiale qui enregistre un solde naturel positif générant une croissance de + 0,5 % par an, malgré un solde migratoire négatif. L'offre résidentielle pour les habitants du territoire est diversifiée comme en atteste la richesse des tissus urbains. Les villes jouissent d'un réseau de centralités et de polarités qui permettent une armature commerciale cohérente valorisant les centres-villes et un niveau d'équipement et de services satisfaisant. Le territoire est bien desservi par un système de transports routiers, ferroviaires et collectifs structurants. Cependant, le réseau des mobilités actives reste peu développé.

L'enjeu est de favoriser une meilleure appropriation du territoire par ses habitants. Il s'agit, notamment, de favoriser la mixité sociale et fonctionnelle qui permet également de répondre à la ville des proximités.

DÉFIS

- Aménager un territoire pour tous et à tout âge
- Irriguer la ville de mobilités apaisées
- Renforcer le territoire des proximités et du quotidien



1.7. Résumé non technique

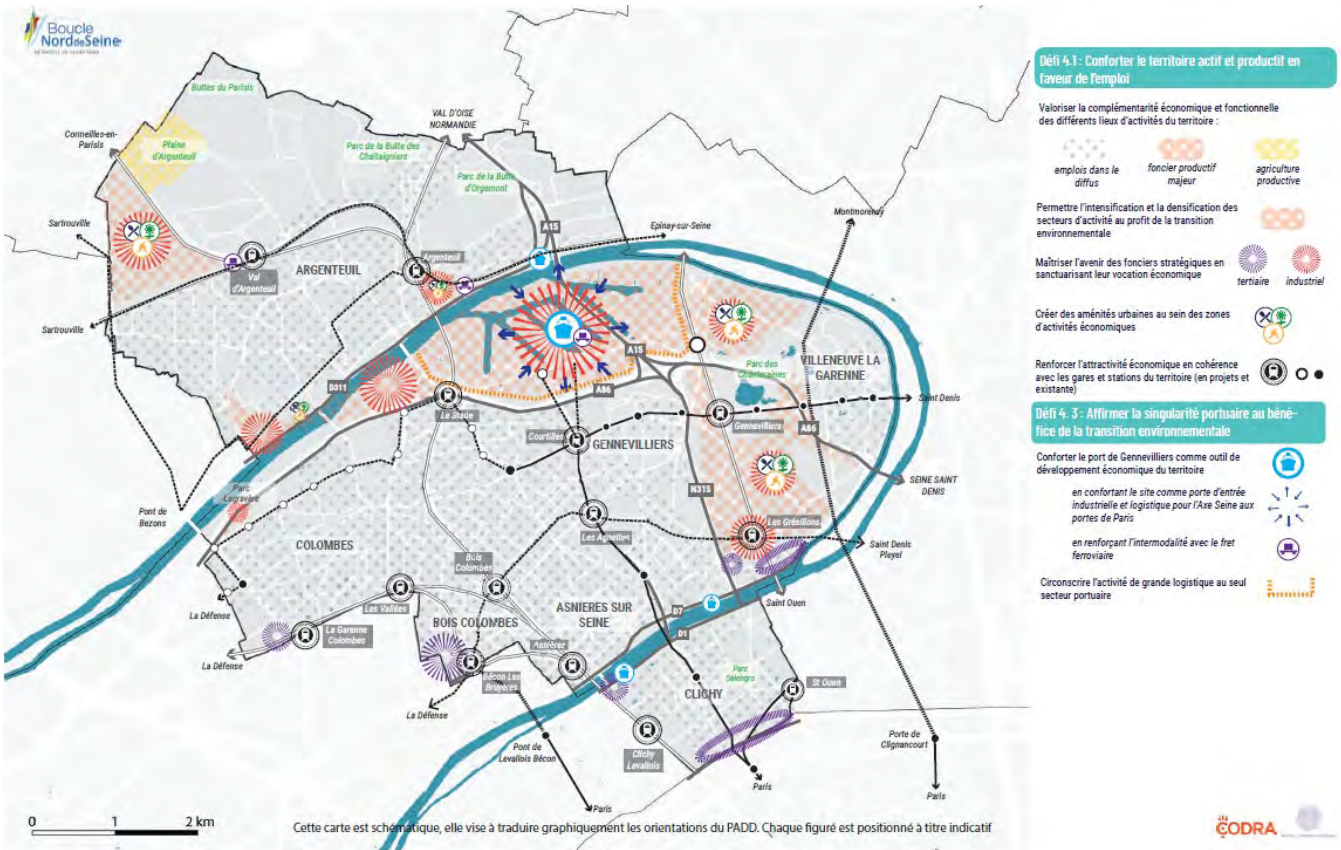
d) Axe 4. Un territoire actif, productif et innovant

Boucle Nord de Seine est le 5^e territoire d'emploi de la métropole avec plus de 184 000 emplois et un tiers des actifs résidents y travaille. L'industrie constitue un point commun à l'histoire des 7 villes et constitue une identité singulière. Territoire d'industrie, Boucle Nord de Seine est aussi un territoire d'équilibre avec une diversité d'entreprises. L'attractivité en matière de développement économique est liée aux atouts du territoire : proximité de Paris, transport, bassin d'emploi, qualité de vie, offre de logements etc. Cependant, avec l'augmentation du nombre d'habitants, on assiste à une résidentialisation du territoire.

Il est donc important pour le territoire de réinventer la place de l'immobilier économique, par des projets innovants et responsables. Il conviendra également de conforter l'emploi en accentuant les actions en faveur du développement d'équipements de formation.

DÉFIS

- Conforter le territoire actif et productif en faveur de l'emploi
- Soutenir les mutations et la valorisation des secteurs d'activités
- Affirmer la singularité portuaire au bénéfice de la transition environnementale



2. Le volet réglementaire

La présentation des outils réglementaires a fait l'objet d'une réunion publique dans chaque commune du territoire en novembre 2023, et d'une réunion finale le 20 mars 2024.

Les comptes rendus des réunions communales sont disponibles aux adresses ci-dessous :

- [Réunion du 8 novembre à Colombes ;](#)
- [Réunion du 13 novembre à Villeneuve-la-Garenne ;](#)
- [Réunion du 14 novembre à Clichy-la-Garenne ;](#)
- [Réunion du 15 novembre à Bois-Colombes ;](#)
- [Réunion du 16 novembre à Asnières-sur-Seine ;](#)
- [Réunion du 21 novembre à Gennevilliers ;](#)
- [Réunion du 23 novembre à Argenteuil.](#)

Les documents liés à la réunion de présentation du projet de PLUi le 20 mars 2024 sont disponibles aux adresses ci-dessous :

- [Le document de présentation ;](#)
- [Le replay de la réunion ;](#)
- [Le compte rendu.](#)

a) Le règlement

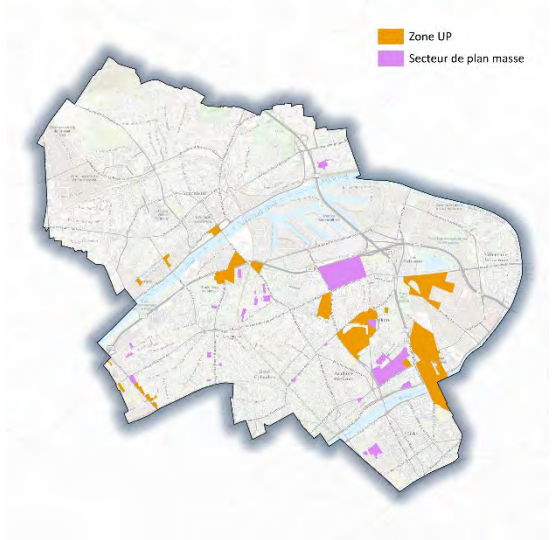
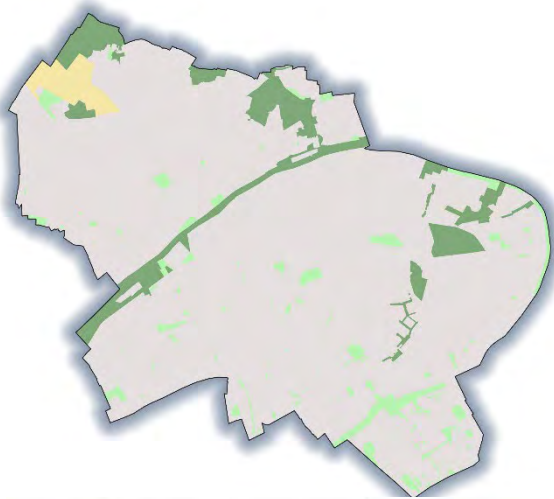
Le règlement divise le territoire en 4 grands types de zone :

- Zone agricole ;
- Zone naturelle ;
- Zone urbaine, avec des secteurs dédiés aux parcs, jardins et cimetières.

Au sein de la zone urbaine, le PLUi conserve des secteurs de projets issus des PLU communaux dont les règles sont inchangées. Les « zones UP » sont des secteurs inscrits notamment de ZAC (p. ex. Seine Liberté à Clichy ou Sud Chanteraines à Gennevilliers), avec des règlements parfois hérités des procédures récentes ou en cours.

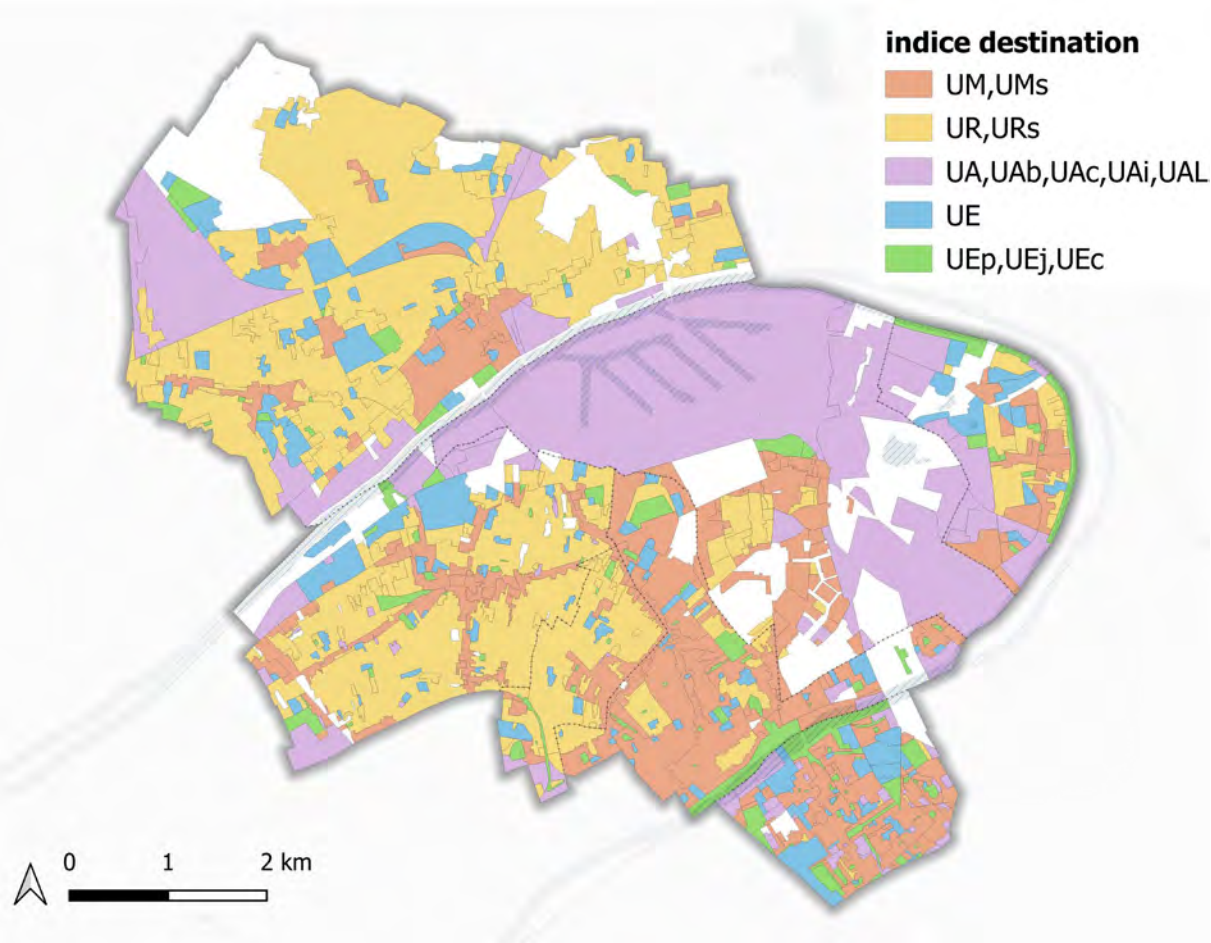
Dans le reste de la zone urbaine, les « droits à construire » sont déterminés par la combinaison de 4 indices :

- L'indice de **destination** encadre les vocations des constructions.
- L'indice réglementaire de **forme urbaine** encadre l'implantation et l'aspect des constructions.
- L'indice réglementaire de **densité au sol** encadre l'emprise au sol, le traitement des espaces libres.
- L'indice réglementaire de **hauteur** encadre la hauteur maximale des constructions en précisant le nombre d'étage autorisé.



1.7. Résumé non technique

Indice de destination



Mixte

Résidentiel

Activité

Equipement

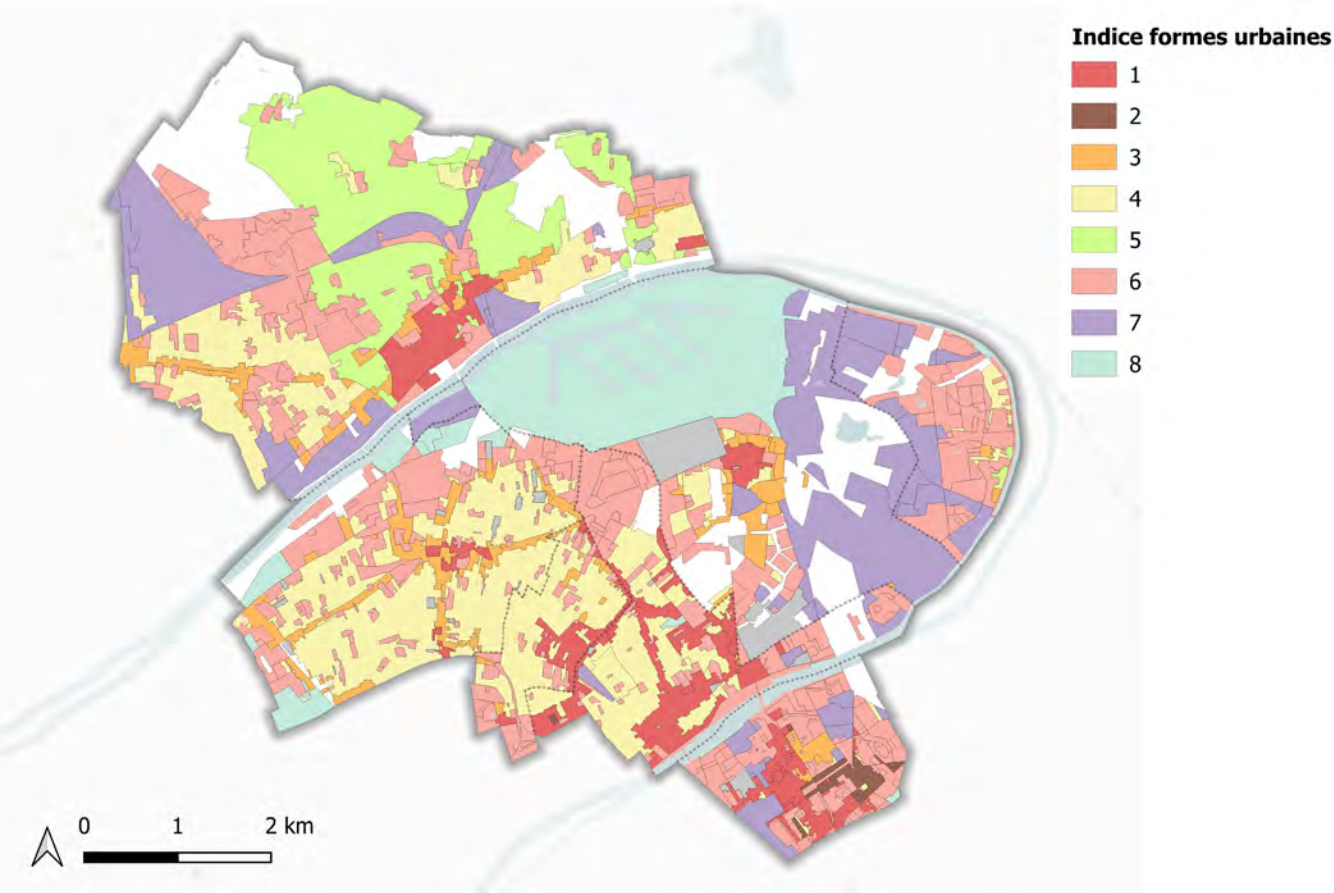
E parc

E cimetière

E jardin familial

Grande diversité des fonctions urbaines (industrie limitée et conditionnée à la reconversion de bureau) dont :
un indice Ms pour limiter les commerces en dehors des polarités
Dominante habitat et fonctions associées encadrées dont :
un indice Rs pour des secteurs résidentiels stricts (habitat uniquement-pas de fonctions urbaines associées)
Toutes activités économiques (sauf industrie) et SPIC et logement directement nécessaires, entrepôt interdit et industrie conditionnée, dont :
- un indice Ab : tertiaire exclusivement (industrie et entrepôt interdits) - un indice Ac – exclusivement dédié aux commerces (entrepôt interdit) - un indice Ai – pas de limitation pour l’industrie, entrepôts interdits - un indice Al – logistique autorisée
Uniquement les SPIC et logements directement nécessaires, dont :
- un indice : Ec - cimetières - un indice : Ep – parcs et squares - un indice : Ej – jardins familiaux, partagés, collectifs

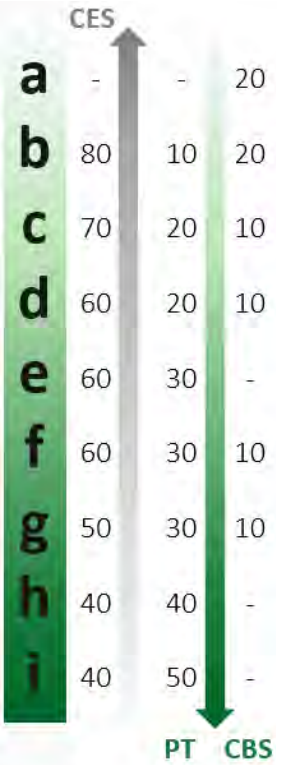
Indice de forme urbaine



Indice	Caractéristiques	Fonction
1	Indice 1 –correspond aux secteurs majoritairement composés d’îlots fermés ou semi-fermés formants front bâtis	- Favoriser les fronts bâtis - Ménager des espaces libres en cœur d’îlot - Limiter pignons aveugles
2	Indice 2 - correspond aux secteurs majoritairement composés d’îlots fermés ou semi-fermés peu profonds, formants front bâtis	- Favoriser les fronts bâtis - Ménager des espaces libres en cœur d’îlot - Préserver de la constructibilité pour les terrains peu profonds - Limiter pignons aveugles
3	Indice 3 - correspond aux secteurs de formes et volumes bâtis hétérogènes rapprochés	- Permettre la cohabitation de constructions variées : habitat collectif, maisons de ville, petits locaux activités, commerces.. - Offrir de la souplesse - Limiter pignons aveugles
4	Indice 4 - correspond aux secteurs majoritairement composés d’habitat pavillonnaire dense	- Favoriser l’habitat individuel aggloméré - Préserver les cœurs d’îlots - Prévenir les linéaires de façade trop important (petit collectif)
5	Indice 5 - correspond aux secteurs majoritairement composés d’habitat pavillonnaire discontinu	- Favoriser l’habitat individuel aéré à distance de la rue - Préserver les cœurs d’îlots et les porosités
6	Indice 6 - correspond aux secteurs majoritairement composés de constructions discontinues	- Offrir de la souplesse pour s’adapter à différentes typomorphologies - Garantir bon niveau d’éclairement/ d’intimité des habitations
7	Indice 7 - correspond aux secteurs de grandes emprises	Mise à distance des constructions des limites de terrain
8	Indice 8 - correspond aux ports fluviaux	Mise à distance des constructions des limites de terrain

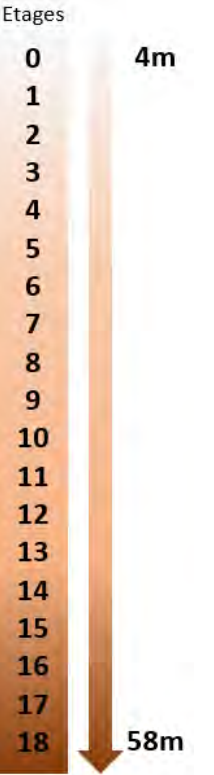
1.7. Résumé non technique

Indice de densité au sol



Indice	Taux maximal d'emprise au sol	Taux minimal de pleine-terre	Taux minimal d'autres espaces végétalisés*
a	non réglementé	0	20%
b	80	10%	20%
c	70%	20%	10%
d	60%	20 %	10%
e	60%	30 %	0%
f	60%	30%	10%
g	50%	30%	10%
h	40%	40%	0%
i	40%	50%	0%
x	60 %	10 %	10 %
z	Non règlementé (secteur des parcs, jardins et cimetières, où la constructibilité est limitée)		

Indice de hauteur



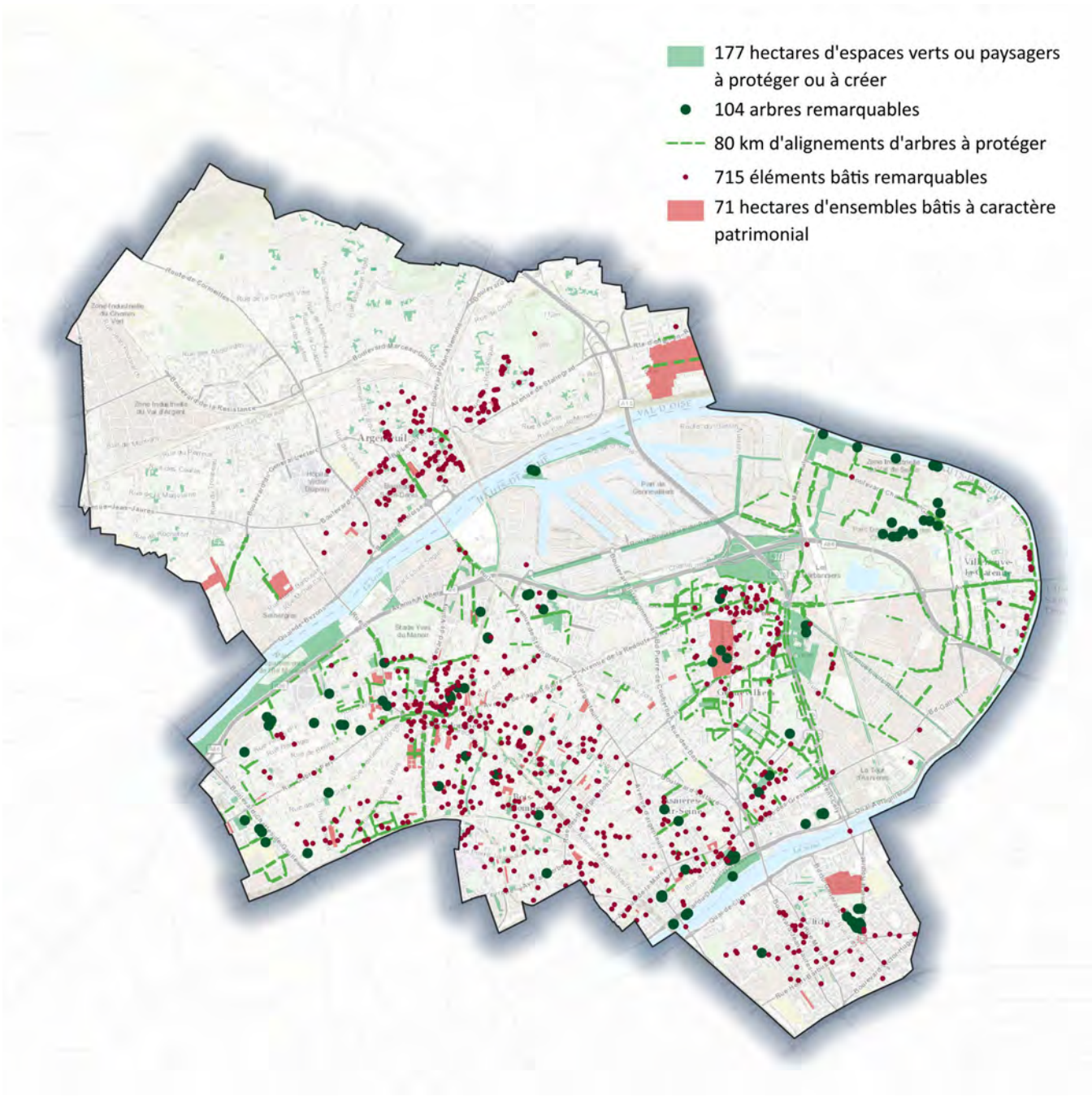
Indice de hauteur	Hauteur maximale	Nombre de niveaux maximum dans les indices de forme urbaine	
		1,2,3,4,5,6	urbaine 7,8
0	4	R	R
1	7	R+C	R+1 ou R+C
2	10	R+1+C	R+2 ou R+1+C
3	13	R+2+C	R+3 ou R+2+C
4	16	R+3+C	R+4 ou R+3+C
5	19	R+4+C	R+5 ou R+4+C
6	22	R+5+C	R+6 ou R+5+C
7	25	R+6+C	R+7 ou R+6+C
8	28	R+7+C	R+8 ou R+7+C
9	31	R+8+C	R+9 ou R+8+C
10	34	R+9+C	R+10 ou R+9+C
11	37	R+10+C	R+11 ou R+10+C
12	40	R+11+C	R+12 ou R+11+C
13	43	R+12+C	R+13 ou R+12+C
14	46	R+13+C	R+14 ou R+13+C
15	49	R+14+C	R+15 ou R+14+C
16	52	R+15+C	R+16 ou R+15+C
17	55	R+16+C	R+17 ou R+16+C
18	58	R+17+C	R+18 ou R+17+C
19	61	R+18+C	R+19 ou R+18+C
20	64	R+19+C	R+20 ou R+19+C

1.7. Résumé non technique

e règlement compte de plus des prescriptions graphiques pour :

- Permettre des projets ;
- Assurer la mixité sociale ;
- Assurer la mixité fonctionnelle ;
- Réduire le stationnement à proximité des transports en commun ;
- Protéger les éléments patrimoniaux

Enfin, le PLUi désigne des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts.



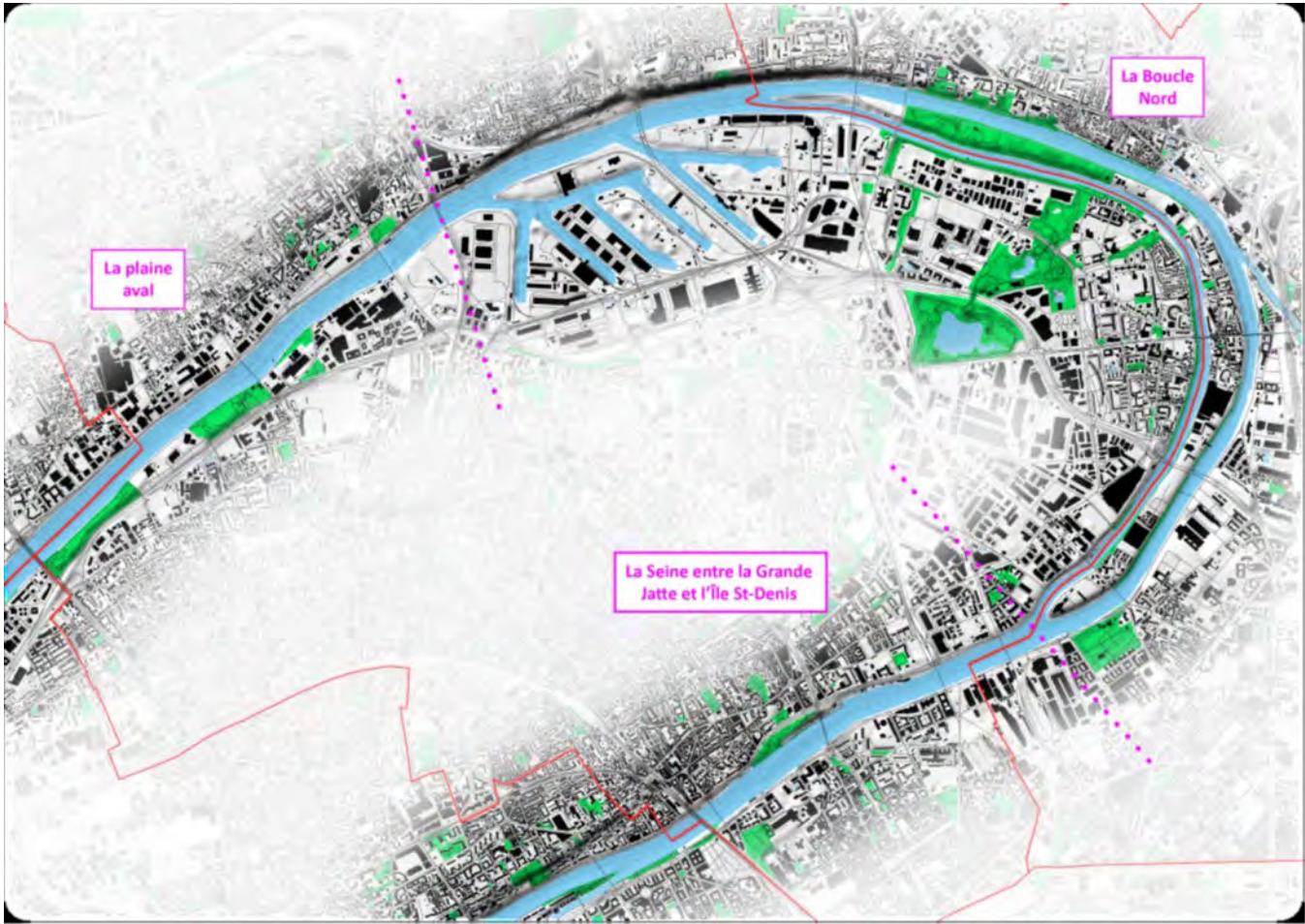
b) Les OAP thématiques

Pour compléter la mise en œuvre du règlement, le PLUi comporte 4 OAP thématiques :

- Renouer avec la Seine ;
- Apaiser les mobilités ;
- Préserver les trames environnementales ;
- Favoriser la durabilité des constructions.

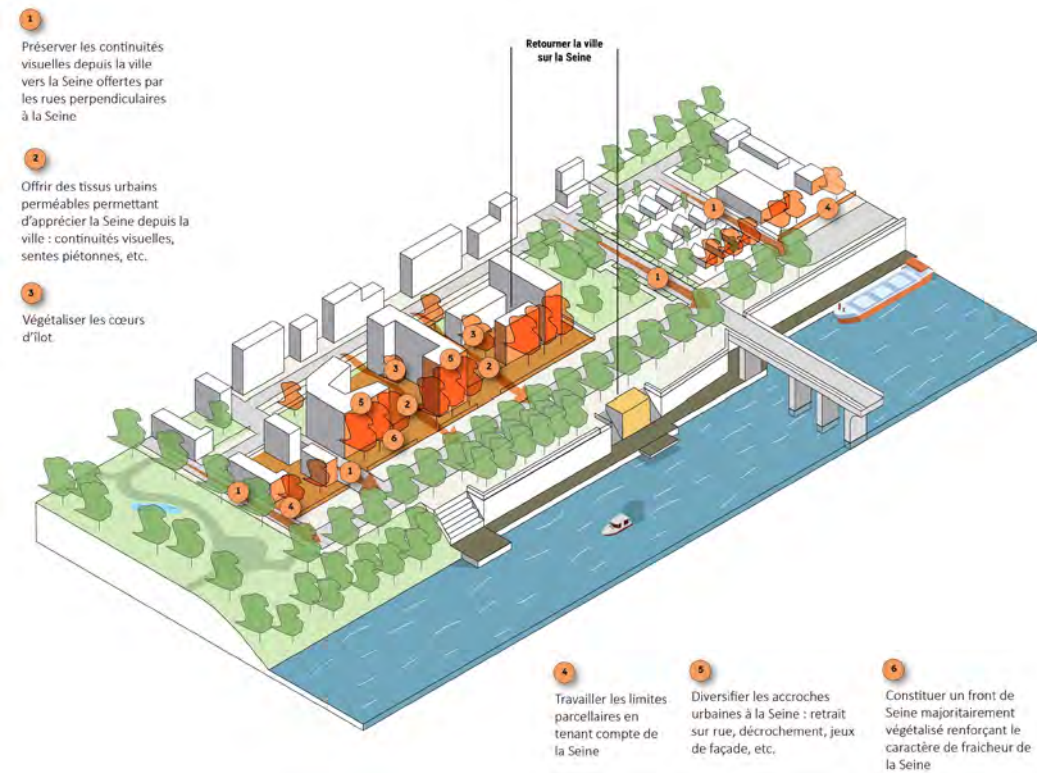
(i) Renouer avec la Seine

Cette OAP comporte 4 orientations, déclinées selon 3 séquences.

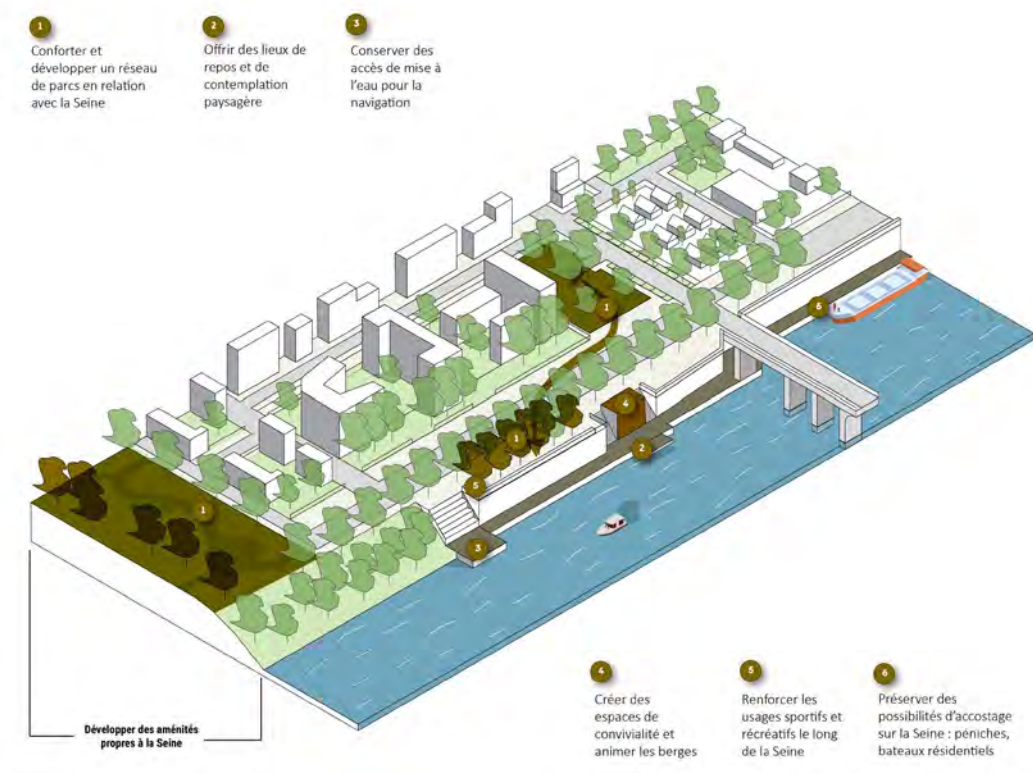


1.7. Résumé non technique

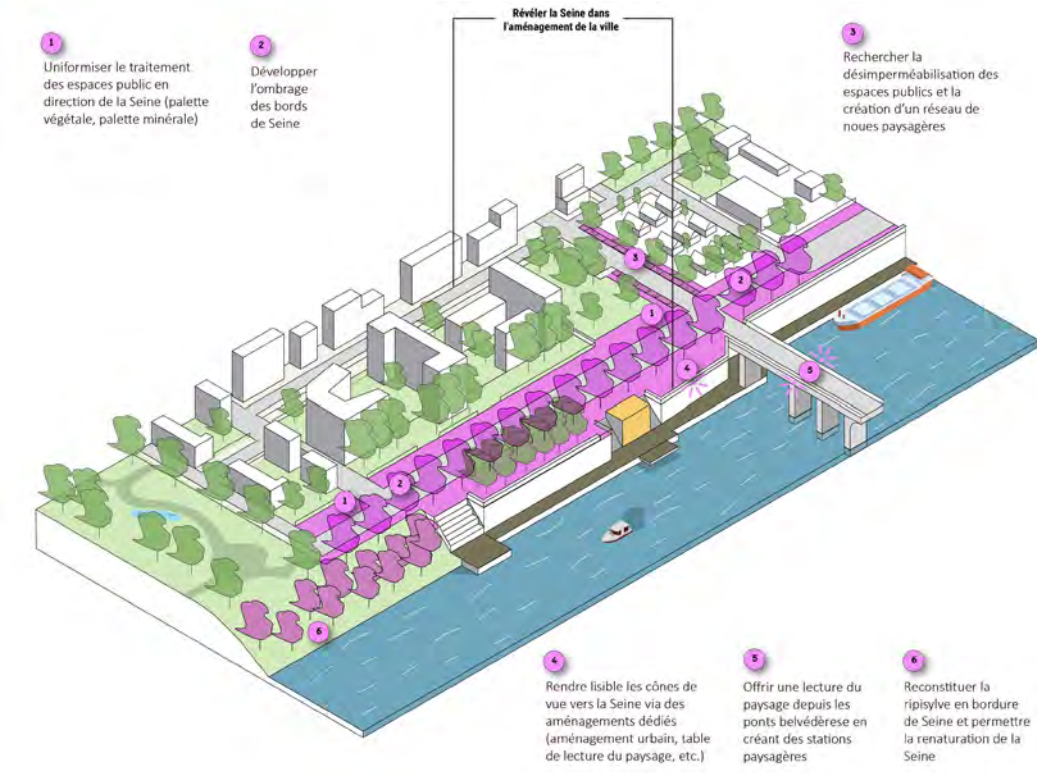
Retourner la ville sur la Seine



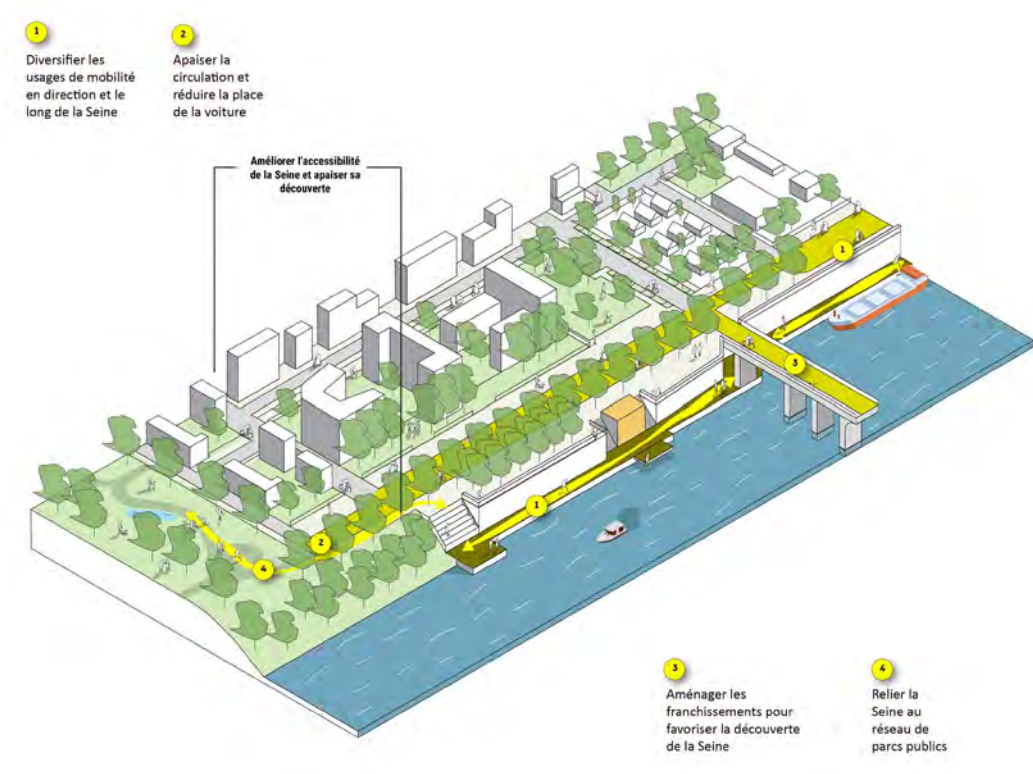
Développer des aménités propres à la Seine



Révéler la Seine dans l'aménagement de la ville



Améliorer l'accessibilité de la Seine et apaiser sa découverte



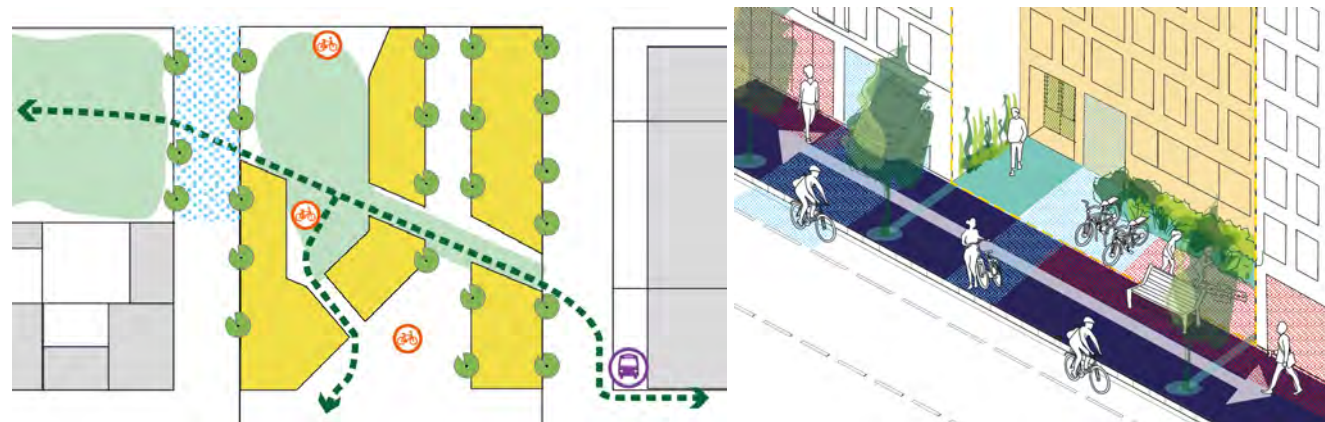
1.7. Résumé non technique

(ii) Apaiser les mobilités

Cette OAP articule des orientations selon 3 échelles territoriales :

- Échelle supra territoriale : Grandes infrastructures :
 - Renforcer les transports en commun structurants
 - Résorber les coupures urbaines et requalifier les points de franchissement
 - Réduire les nuisances
 - Limiter l'impact des voies magistrales
- Échelle territoriale : hiérarchisation de la voirie :
 - Hiérarchiser la voirie au profit des modes actifs
 - Structurer un réseau de mobilités actives
 - Déployer un cadre agréable et sain pour les modes actifs
 - Renforcer les gares comme centralité / porte d'entrée du territoire
- Échelle des opérations : interface et usages
 - Garantir la qualité des espaces publics
 - Gérer les accès et les interfaces avec l'espace public
 - Organiser les stationnements auto et cycle
 - Accompagner les mobilités actives et durables

Ci-dessous, des exemples d'opérations d'aménagement intégrant les principes de l'OAP :



(iii) Préserver les trames environnementales

Cette OAP comporte des orientations transversales visant à faire émerger des projets favorables à la biodiversité, et des orientations spécifiques aux différentes sous-trame de la trame verte et bleue territoriale.

- Un génie urbain à vocation écologique
 - Valoriser la nature dans la ville et ses services écosystémiques
 - Rendre les sols vivants
 - Constituer un maillage écologique et fonctionnel en faveur de la biodiversité
 - Intégrer la gestion aérienne de l'eau dans la ville
 - S'adapter au changement climatique
 - Qualifier le socle écologique des opérations d'aménagement

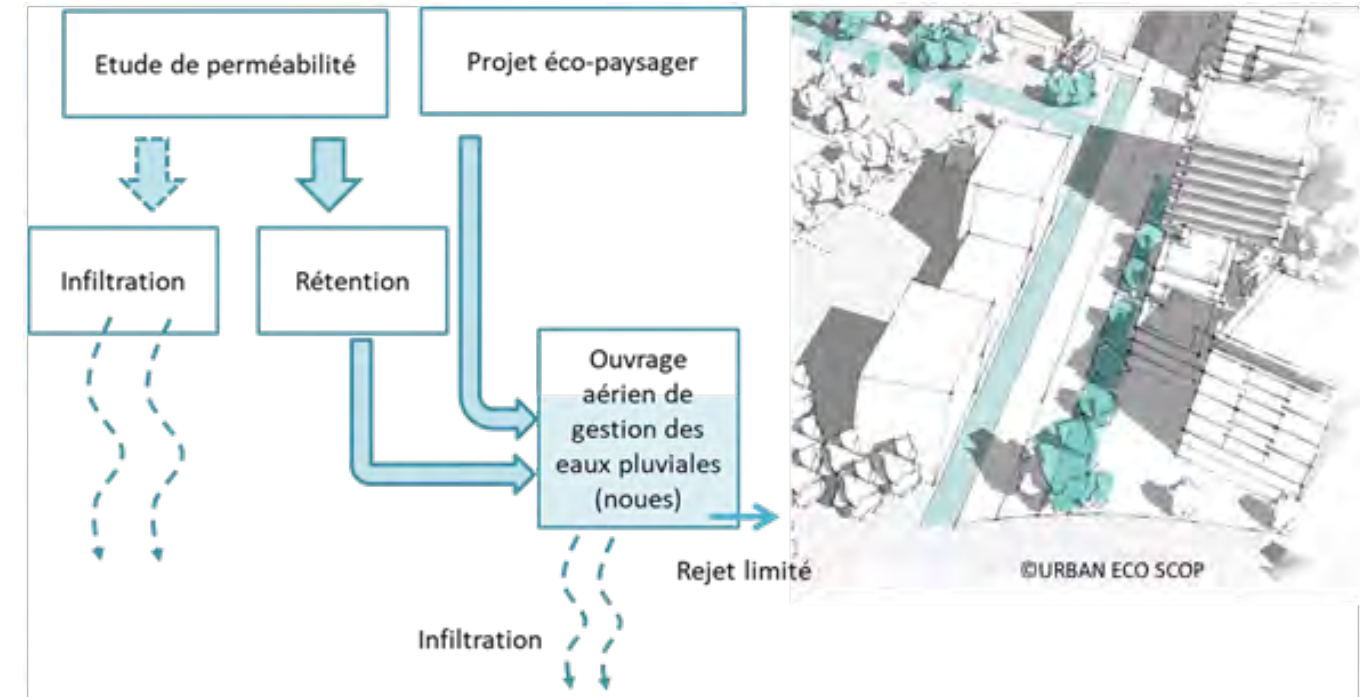


1.7. Résumé non technique

- Renforcer la trame verte
 - Sanctuariser et renforcer des noyaux primaires de biodiversité
 - Valoriser la fonction relais des noyaux secondaires : bosquet, friche, square, stade et équipements sportifs de plein air, cimetière
 - Améliorer la fonctionnalité des espaces de liaisons (mails, cœurs d'îlot, abords d'infrastructures...)
 - Favoriser la régénération d'espaces de nature ou artificialisés (friches, parkings...)



- Renforcer la trame bleue / l'eau dans la ville
 - Renaturer les berges de la Seine par une végétation adaptée
 - Intégrer le risque d'inondation dans les projets d'aménagement et espaces publics
 - Préserver et recréer des mares en réseau
 - Assurer le cycle de l'eau : infiltration et perméabilité des sols
 - Renforcer la trame fraîche et humide dans les rues et parcs



- Renforcer les trames brune, noire et blanche
 - Limiter la transformation des sols dans les projets d'aménagement
 - Désartificialiser et renaturer les sols des villes
 - Régénérer les sols par le recyclage des biodéchets urbains
 - Adapter l'éclairage aux pratiques nocturnes, en particulier aux abords de noyaux de biodiversité
 - Réserver des espaces refuge pour la faune dans les zones de calme

1.7. Résumé non technique

(iv) Favoriser la durabilité des constructions

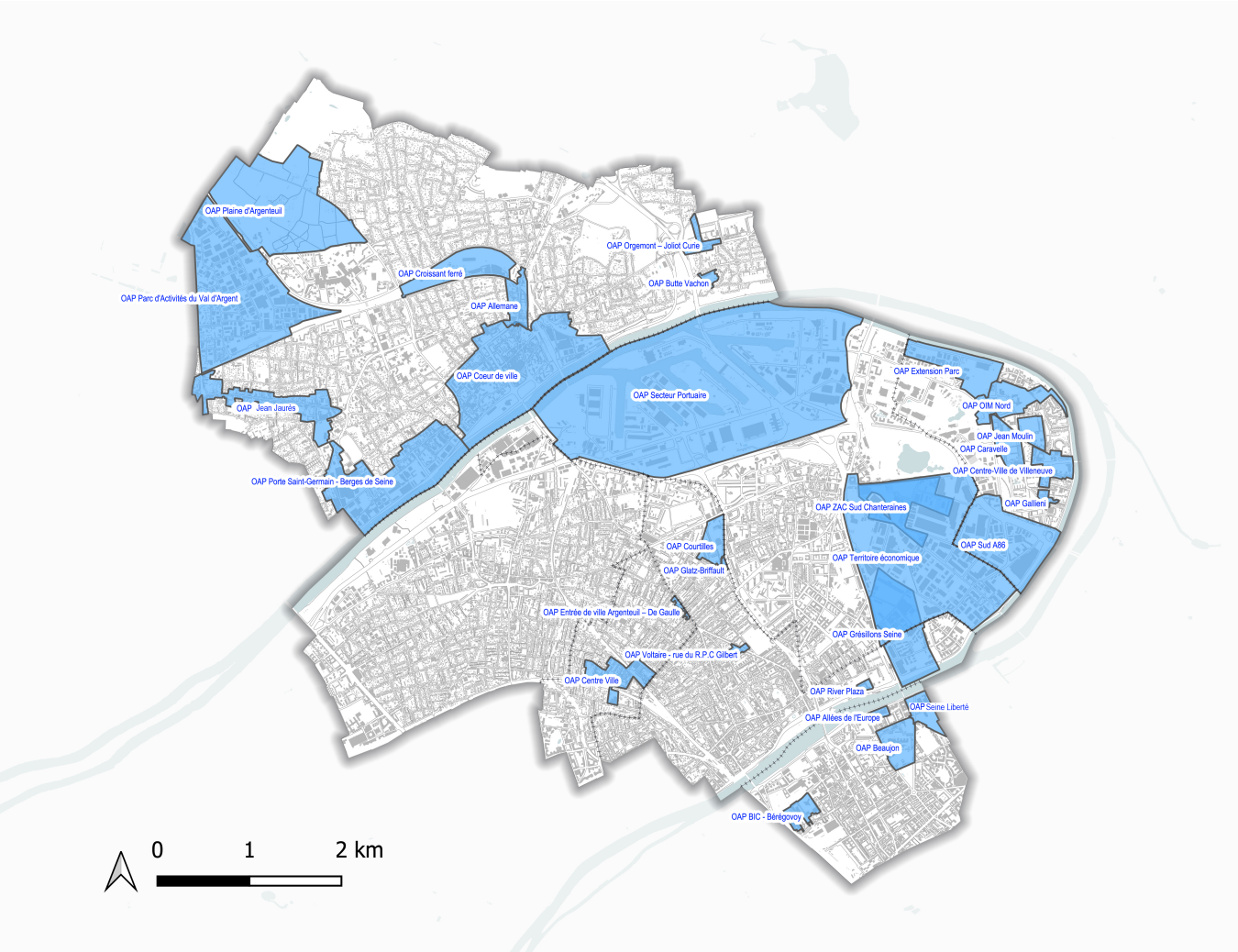
Cette OAP vise à faire émerger des projets de constructions bien insérés dans leur environnement urbain, adaptés, adaptables et évolutifs, en s'appuyant sur l'existant en priorité en intégrant la dimension de confort d'usage.

- Valoriser le contexte urbain
 - Préserver et mettre en valeur les qualités d'insertion urbaine, paysagère et architecturale des constructions existantes
 - Assurer le lien avec l'espace public
 - Assurer des compositions volumétriques qui démultiplient les orientations, les vues et les usages
- S'appuyer sur les constructions existantes en priorité
 - Préserver et mettre en valeur les qualités bioclimatiques des constructions existantes
 - Préserver et mettre en valeur les qualités de composition des façades existantes, et garantir leur pérennité
 - Réaliser des transformations sobres et confortables
 - Améliorer les qualités d'usage
 - Limiter les impacts négatifs des interventions sur les constructions existantes
 - Concourir à la biodiversité
 - Démolition en dernier recours
- Développer une architecture bioclimatique
 - Préserver et mettre en valeur les qualités bioclimatiques des constructions existantes
 - Préserver et mettre en valeur les qualités de composition des façades existantes, et garantir leur pérennité
 - Réaliser des transformations sobres et confortables
 - Améliorer les qualités d'usage
 - Limiter les impacts négatifs des interventions sur les constructions existantes
 - Concourir à la biodiversité
 - Démolition en dernier recours

c) Les OAP sectorielles

Enfin, le PLUi compte 30 OAP sectorielles. Complémentaires du règlement écrit et graphique, elles expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie de la Ville sur des secteurs stratégiques :

- Fixent des invariants, des intangibles, ce que l'on veut pour l'avenir d'un site ;
- Imposent ainsi des principes et orientations afin d'empêcher des évolutions non souhaitées.



C. Analyse de l'état initial de l'environnement et des effets du PLUi

Cette analyse est présentée sous la forme de tableau thématiques.

- L'analyse de l'état initial de l'environnement correspond aux colonnes « enjeux environnementaux » et « effets du scénario tendanciel »
- L'analyse des effets du PLUi correspond à la colonne « effets du projet de PLUi »

Enjeux du territoire

L'état initial de l'environnement est un des piliers du diagnostic du territoire, qui a fait l'objet d'une large concertation avec le grand public. La présentation des enjeux a fait l'objet d'une réunion publique le 15 novembre 2020 et d'une série d'ateliers du 1^{er} au 15 décembre sur les enjeux croisés. Les supports de présentations et comptes rendus sont disponibles [sur la page dédiée de l'EPT](#), sous l'onglet « concertation ». La synthèse du diagnostic fait l'objet de la lettre d'information du PLUi n° 3 ([Info PLUi n°3](#), novembre 2022).

Le territoire est urbanisé en quasi-totalité et présente des densités très hétérogènes. Il comporte à Argenteuil des espaces naturels et agricoles, en grande partie couvert par un Espace Naturel Sensible départemental. La densité des espaces urbanisés interroge la place de la nature et la qualité environnementale vécue par les habitants et les usagers. La géographie des lieux a connu de nombreuses transformations, rendant peu lisible la plaine alluviale de la Seine, tout en conservant la position centrale du fleuve, trait d'union des communes du territoire.

Boucle Nord de Seine est un territoire toujours industriel et portuaire, parcouru par des infrastructures majeures de transport ferroviaires et routières. Cela induit notamment des problématiques de pollution des sols et de l'air, ainsi que des nuisances sonores significatives, qui nécessitent une prise en compte adaptée par les projets d'aménagement et d'urbanisme.

L'ensemble du territoire est exposé à au moins une nuisance environnementale et une grande partie est exposée à plusieurs. La multi-exposition est très majoritairement due à la combinaison d'un niveau de bruit excédant les objectifs de l'OMS, d'un niveau de pollution de l'air excédant la valeur limite 2030 et/ou de l'îlot de chaleur urbain. Les plus fortes expositions sont dues à la conjugaison de ces facteurs avec un risque naturel, inondation dans la vallée ou mouvement de terrain à Argenteuil. Enfin, l'exposition à 5 nuisances environnementales, marginale et très localisée, est due à Colombes, à la surimpression du risque industriel, contre lesquels les outils de prévention montrent ainsi leur efficacité, ou à Argenteuil, à la combinaison des risques de mouvement de terrain et d'inondation.

Appréciation générale des effets du PLU

Suite à l'intégration des mesures décrites au chapitre I.D, le bilan global des effets du PLUi sur les thématiques environnementales est établi.

La comparaison présentée ci-après entre les effets du projet de PLUi et les effets du scénario tendanciel montre que le PLUi améliore la situation sur tous les thèmes de l'environnement, principalement du fait de l'intégration des nouveaux documents-cadre (SCOT et PCAEM, qui intègrent eux même le SDAGE 2022-2027 et le PGRI) et du fait de la mise à jour des approches réglementaires par rapport aux exigences actuelles. L'amélioration est particulièrement sensible sur les thèmes de la résilience du territoire face aux inondations, de la protection du patrimoine architectural et des espaces naturels patrimoniaux.

La modélisation de la multi-exposition montre des variations toujours inférieures à ± 1 % dans le scénario « PLUi » par rapport à l'état initial. On semble noter une très légère augmentation de la part de la population soumise à 2, 3 ou 4 nuisances. La modélisation ne montre aucune différence mesurable entre les scénarios « PLUi » et « fil de l'eau » quant à la part de la population exposée à chaque nombre de nuisances ou de nuisances fortes. Les variations en valeur absolue ne sont dues qu'au rythme de construction différents dans les deux scénarios. Ainsi, les modélisations de la répartition future de la population sur le territoire sous l'effet du PLUi ne permettent pas de conclure quant à un éventuel effet sur son exposition au risque d'inondation fluviale, de mouvement de terrain ou industriel, à une qualité de l'air dégradée, aux nuisances sonores ou à l'aléa d'îlot de chaleur.

Après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction des conséquences potentielles dommageables de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement et la santé, des incidences notables sur l'environnement subsistent pourtant.

Le PLUi laisse en effet subsister des effets mitigés sur la préservation de la ressource sol, en faisant coexister :

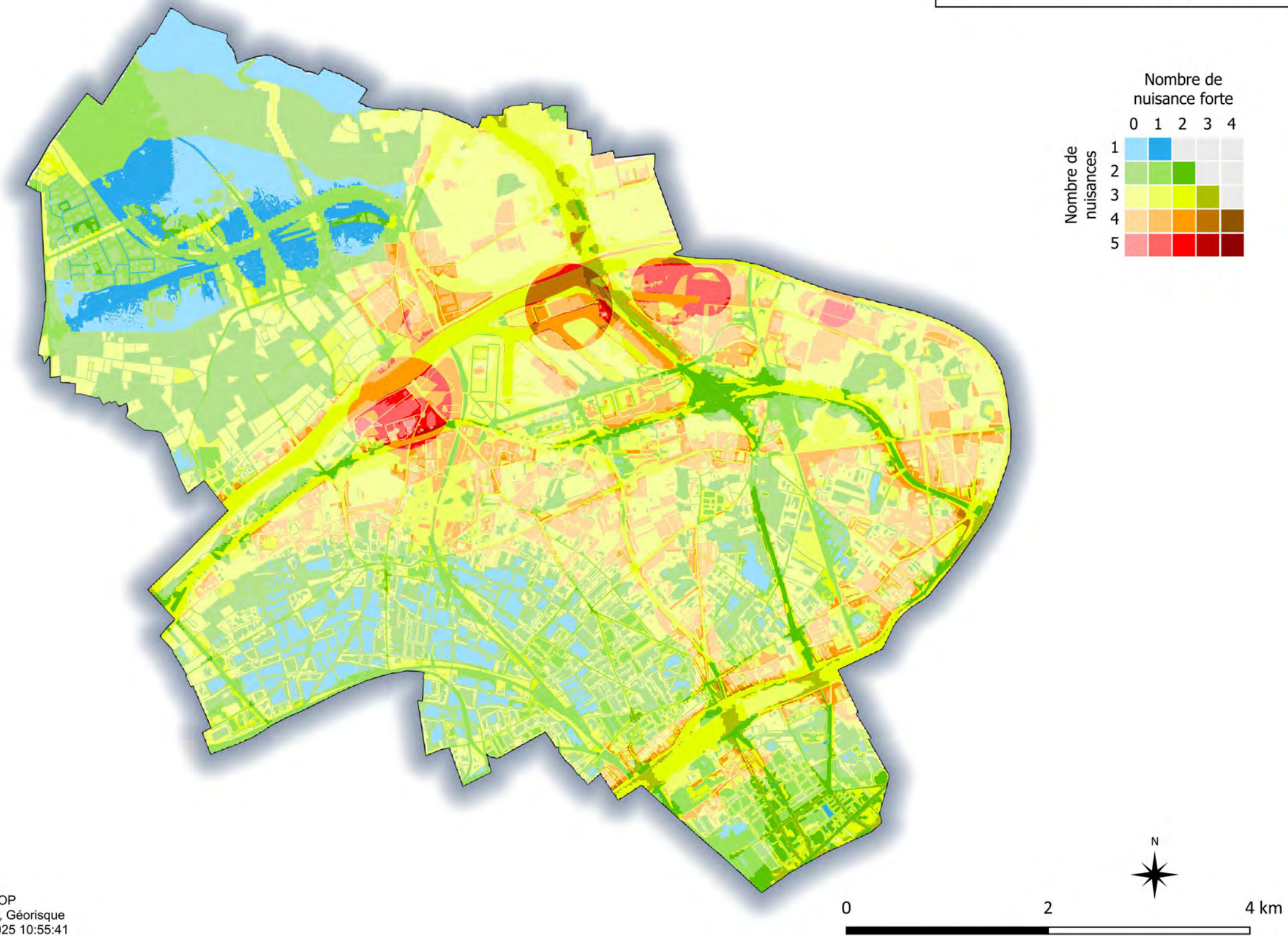
- Une consommation foncière non nulle autorisée par le PADD et mise en œuvre par le plan de zonage ;
- Avec un objectif quantifié de création d'espaces végétalisés public via les emplacements réservés, complété par une programmation non chiffrée dans certaines OAP sectorielles.

Localement, certaines dispositions des zones de projet et secteurs de plan masse pris en compte dans l'évaluation, ou des OAP sectorielles, induisent des risques potentiels sur l'exposition des populations aux nuisances et aux risques, l'adaptation du territoire au changement ou l'artificialisation d'espaces naturels, limitant les effets du PLUi au niveau « positif à conforter ».

Sur d'autres thématiques (économies d'énergie, production d'ENR&R, mise en œuvre d'écomatériaux, réduction des déchets...), le PLUi reste sur un mode incitatif, limitant là encore les effets au niveau « positif à conforter »

Le détail thématique des effets propres du PLUi au regard des enjeux et des effets du scénario au fil de l'eau est exposé dans les paragraphes ci-après.

Nombre de nuisances



Cartographie : URBAN ECO SCOP
Fond de plan : Airparif, Bruitparif, Géorisque
Date d'enregistrement : 02/06/2025 10:55:41

1.7. Résumé non technique

1. Lutte contre le changement climatique

Enjeux environnementaux			Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLUi	
Thème	Étendue	Intensité	Discussion	Niveau	Discussion	Niveau
Adaptation	Monde	Forte	Le territoire, très majoritairement urbanisé, est localement peu perméable et peu végétalisé, et donc très sensible aux effets d’îlots de chaleurs urbains (ICU) ainsi qu’aux phénomènes de ruissellement urbain. Il s’agit d’un enjeu majeur, d’autant plus que les changements climatiques attendus vont aggraver les phénomènes extrêmes (canicules et pluies fortes).	⚠ Les PLU communaux en vigueur ont des règles hétérogènes. Néanmoins, on peut noter l’absence parfois de définition de la « pleine terre », de faibles ambitions sur la désimperméabilisation ou de végétalisation des terrains, des règles de plantation quasi-exclusivement quantitatives, etc. qui entravent l’adaptation du territoire au changement climatique, en termes de lutte contre l’imperméabilisation et de développement du végétal notamment. Les règles sur le bâti restent quasi exclusivement morphologiques, et n’intègrent pas les dimensions nécessaires d’habitabilité et de confort climatique. Les constructions neuves bénéficieront néanmoins de l’entrée en vigueur progressive de la RE2020. La modélisation de la répartition de la population future dans le scénario « fil de l’eau » ne semble pas montrer de changement dans l’exposition de la population à l’aléa d’ICU.	(+)	Le PLUi intègre les nécessités liées au changement climatique dans tous les espaces et à toutes les échelles. Cette nécessité est traduite dans les OAP portant sur le bâti et les espaces publics, dans les règles de performance énergétique et environnementale, espaces libres, plantations, assainissement... L’analyse du règlement montre la capacité du PLUi à tendre vers un taux moyen d’espaces verts de pleine terre supérieur à 29 % à l’échelle de l’ensemble des zones urbaines hors voiries. Le règlement impose des plantations denses et pluristratifiées, favorables à une forte présence de la végétation dispensatrice d’ombre et de fraîcheur. Les règles d’assainissement imposent une gestion sur place des eaux pluviales de préférence dans les sols et la végétation, contribuant au bon état hydrique des sols favorables à la croissance de la végétation et à l’évapotranspiration régulatrice du climat urbain. Enfin, le règlement fixe des règles ambitieuses de végétalisation du bâti, en incluant l’obligation de réaliser des « espaces verts complémentaires » en application de l’indice de densité au sol. Certaines OAP sectorielles complètent cette obligation avec des dispositions sur la végétalisation des façades ou des toitures. Les OAP « Préserver les trames environnementales » et « Apaiser les mobilités » complète le règlement avec des dispositions portant sur la désimperméabilisation et la végétalisation de l’espace public, des plantations denses et pluristratifiées... favorables à y restaurer la fraîcheur. Localement, certaines zones de projet, secteurs de plan masse ou OAP sectorielles n’imposent pas une part de pleine terre ou une densité de plantation suffisante. L’orientation du bâti à l’ouest notamment, dommageables au confort d’été, peuvent être recommandées par des OAP sectorielles. Du fait de ces réserves locales, les effets du PLUi sur ce thème restent au niveau à conforter.
Énergie & GES : composante bâti	Monde	Forte	Réduire les émissions mondiales de GES est une nécessité impérative pour limiter l’intensité du réchauffement climatique global déjà à l’œuvre. La raréfaction attendue des ressources	±	La composante « bâti » des émissions de GES et de la maîtrise de l’énergie bénéficie de la rénovation énergétique des secteurs de grands ensembles dans le cadre des opérations engagées : NPNRU, ORCOD-IN... et des politiques incitatives	(+)

1.7. Résumé non technique

Enjeux environnementaux			Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLUi	
Thème	Étendue	Intensité	Discussion	Niveau	Discussion	Niveau
			énergétiques minières et la nécessaire réduction des émissions de GES et de la dépendance au pétrole imposent de réduire la consommation globale d'énergie sur le territoire, dans les secteurs du bâti et des transports, puis de trouver des sources d'énergies renouvelables. Il s'agit d'enjeux majeurs à l'échelle mondiale. Concernant le volet bâti, Boucle nord de Seine présente un parc très hétérogène et termes de typologie et de périodes de construction, mais globalement consommateur et avec un faible recours aux ENR et R. Concernant le volet déplacement, si les transports en commun représentent globalement plus de la moitié des déplacements domicile-travail, le territoire présente des enjeux contrastés, s'étageant d'Asnières-sur-Seine et Clichy-la-Garenne, bien desservies par les transports en commun et le réseau cyclable métropolitain, jusqu'à Argenteuil, et dans une moindre mesure Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne, où le recours aux véhicules individuels est plus important. Dans la boucle même subsistent des poches éloignées des gares où les déplacements sont contraints.		mises en œuvre par l'État pour le pavillonnaire. Le bâti bénéficiera de plus de l'entrée en vigueur progressive de la RE2020 et la RT existante. Cependant, une approche excessive de la protection du patrimoine bâti et du paysage urbain a pu bloquer la rénovation énergétique d'un nombre parfois significatif de bâtiments, voire engager la dégradation de certains tissus, comme notamment les tissus faubouriens autour des gares ferroviaires du territoire. La modélisation GES-URBA montre que le scénario « fil de l'eau » réduit la consommation d'énergie et les émissions de GES du bâti.	
Énergie & GES : composante déplacements	Monde	Forte		±	La transformation des systèmes de déplacement bénéficiera de l'entrée en service échelonnée des projets de transports en commun structurants et de la poursuite de la tendance générale au développement des mobilités alternatives, notamment les EPDM¹. À termes, les zones de bonne desserte en transport en commun pratiquement tous les secteurs densément habités du territoire et les espaces de projet en cours (NPNRU, ZAC, concession d'aménagement...). De plus, des reliefs globalement doux, sauf à Argenteuil, ne constituent pas un frein pour les déplacements cyclables non assistés. Néanmoins, la desserte projetée laisse de côté de grandes parties du territoire à Argenteuil, notamment, mais aussi Colombes, Asnières... et la quasi-totalité des zones d'activités. La modélisation GES-URBA montre que le scénario « fil de l'eau » réduit la consommation d'énergie et les émissions de GES des déplacements.	(+)

¹ « Engins personnels de mobilités » : trottinettes électriques, gyropodes, etc.

1.7. Résumé non technique

Enjeux environnementaux			Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLUi		
Thème	Étendue	Intensité	Discussion	Niveau	Discussion	Niveau	
						sein du territoire et entre BNS et les territoires limitrophes. Les emplacements réservés et les OAP sectorielles complètent la trame des cheminements actifs. Le PLUi adapte finement les normes de stationnement pour les véhicules motorisés à la distance des communes au centre de la métropole francilienne, à la qualité de leur desserte par les transports en commun et à la proximité des points d'accès. Cependant, il n'apporte pas de plus-value qualitative ou quantitative par rapport au cadre réglementaire concernant le stationnement des cycles. La modélisation GES-URBA montre que le scénario « PLUi » réduit la consommation d'énergie et les émissions de GES des déplacements, à un rythme supérieur au scénario « fil de l'eau ».	
ENR&R	Monde	Forte		±	Les PLU communaux en vigueur admettent l'intégration de dispositifs de production d'énergie solaire, avec des contraintes différentes selon les communes concernant par exemple leur intégration architecturale, et sans fixer une taille d'opération au-delà de laquelle l'installation de tels dispositifs deviendrait obligatoire et encore moins un niveau de performance à atteindre. La protection des abords des monuments historiques ne concerne qu'une part négligeable du territoire (environ 0,03 %) et n'est pas susceptible d'entraver significativement l'installation de panneaux solaires. Néanmoins, le développement des ENR bénéficiera des politiques nationales de décarbonations du mix énergétique, et de l'entrée en vigueur de la RE2020. La modélisation GES-URBA montre que le scénario « fil de l'eau » augmente la production d'ENR.	(+)	Le règlement impose le raccordement des nouvelles constructions aux réseaux de chaleur qui desserve leurs terrains. Le PLUi encourage la valorisation des énergies renouvelables et de récupération notamment sur les toitures des constructions existantes. Ainsi, les toitures biosolaires sont prise en compte au titre des espaces végétalisés complémentaires, certaines OAP sectorielles demandent l'installation de systèmes photovoltaïque sur le bâti. Cependant, le PLUi reste sur un mode incitatif, n'impose pas la mise en œuvre de systèmes de production d'ENR à certaines catégories et constructions, et ne valorise pas les constructions qui en mettent effectivement en œuvre. La modélisation GES-URBA montre que le scénario « PLUi » augmente la production d'ENR, à un rythme supérieur au scénario « fil de l'eau ».

1.7. Résumé non technique

2. Préservation des ressources naturelles

Enjeux environnementaux				Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLUi	
Thème	Étendue	Intensité	Discussion	Niveau	Discussion	Niveau	Discussion
Sol	BNS	Forte	La densité sur le territoire de Boucle Nord de Seine est hétérogène. La présence de grandes emprises monofonctionnelles (infrastructures, activités, pavillonnaire...) peut induire une densité relativement modeste sur de grandes parties du territoire, y compris à proximité d'infrastructures de transport majeures (RER, tramway). Le territoire comporte de rares espaces naturels et espaces agricoles. La pression sur ces derniers est forte, avec près de 10 ha de zone à urbaniser « ouverte ». L'optimisation des tissus, notamment pavillonnaire, en vue de limiter drastiquement la consommation foncière à l'échelle de l'agglomération francilienne tout en contenant localement l'artificialisation des sols constitue donc un enjeu fort pour le territoire.	⚠	Le territoire comporte des espaces naturels, agricoles ou forestiers, totalisant 170,2 ha, situés à 92 % à Argenteuil. Le PLU d'Argenteuil désigne 2 zones « à urbaniser » totalisant 9,5 ha. Ces zones n'ont pas encore été urbanisées et sont susceptibles d'induire une consommation foncière équivalente à 5,6 % des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Les règles applicables aux zones naturelles diffèrent selon les communes, certaines ne prévenant pas l'artificialisation des sols. <i>A contrario</i>, la poursuite de l'exploitation du gypse à Argenteuil est désormais effectuée exclusivement en souterrain et n'est donc pas susceptible d'induire l'artificialisation des sols. Enfin, le territoire ne compte pas de STECAL qui seraient susceptibles d'induire de la consommation foncière. Les PLU communaux ne garantissent pas l'atteinte de l'objectif métropolitain de 30% de pleine terre, ni même la simple préservation de sols non artificialisés sur tous les terrains. En effet, certain ne définissent pas la « pleine terre », quand d'autre n'imposent pas systématiquement un taux de pleine terre suffisant, par absence de règle ou du fait d'une assiette de calcul réduite. Le scénario tendanciel porte donc le risque d'une consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.	±	Le PADD fixe un objectif de modération de la consommation foncière de 7,5 h, au sein duquel le zonage induit 4,8 ha de consommation. D'autre part, les emplacements réservés visent la création de 11,3 ha de nouveaux espaces végétalisés publics, et les OAP sectorielles complètent la programmation de nouveaux espaces végétalisés, sans cependant que les superficies soient systématiquement chiffrées. Le PLUi permet la densification du territoire, notamment les règles de indices de densité au sol et des indices de hauteur. L'étude de capacité de densification incluse dans le rapport de justification (RP 1.5) montre que le PLUi permet bien la densification de la ville. Le PLUi répond ainsi à l'objectif de production de logement assigné au territoire.
Eau	BNS	Forte	Le territoire compte un champ captant dans la nappe de la Seine à Villeneuve-la-Garenne. Le réseau d'assainissement peut présenter des dysfonctionnements, dommageables à la qualité des milieux aquatiques. Les erreurs de branchement sur les réseaux séparatifs doivent être corrigées et les eaux pluviales détournées du réseau unitaire. L'amélioration du réseau d'assainissement contribuera ainsi à la préservation de la qualité de la Seine en aval de son territoire. Boucle Nord de Seine dispose actuellement d'une eau abondante et de qualité pour son alimentation, avec les systèmes d'adduction du SEDIF et de SENEQ. Cependant, la pérennité de la ressource est questionnée par le changement climatique.	±	BNS élabore son schéma directeur d'assainissement, qui fixera des dispositions minimales à mettre en œuvre pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, en tenant compte des bonnes pratiques exposées dans le guide ASTEE. En parallèle, le plan « Qualité de l'eau et baignade en Marne et en Seine » porté par l'État, établi un plan d'action en vue de restaurer la qualité de la Seine, par la mise aux normes des branchements problématiques et la réfection et séparation des réseaux. En parallèle, les projets soumis à la loi sur l'eau devront mettre à niveau leurs pratiques pour être examinés favorablement par la Police de l'eau. On peut donc attendre une amélioration de la qualité de la ressource en eau grâce à la mise en œuvre coordonnée des politiques publiques d'ores et déjà engagées. Cependant, la gestion des eaux découlant des PLU communaux en vigueur souffre des faibles ambitions sur le maintien de la perméabilité des terrains, d'une définition parfois absente de la « pleine terre » et de règles de gestion quantitatives qui incitent	(+)	Les périmètres de protection du champ captant de Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne sont reportés dans les annexes du PLUi. Le règlement ne modifie pas significativement les usages des sols dans ces périmètres. Les règles d'assainissement imposent une collecte séparative des eaux sur les terrains et une démarche « éviter/réduire » pour la gestion des eaux pluviales en plusieurs étapes : limiter l'imperméabilisation, favoriser la gestion sur place dans les sols et la végétation, limiter les débits et les volumes rejetés le cas échéant au réseau. Elles participent à préserver les masses d'eau des pollutions. Les règles d'assainissement et l'OAP « Préserver les trames environnementales » encouragent la récupération de l'eau de pluie pour les usages sanitaires ou d'arrosage.

1.7. Résumé non technique

Enjeux environnementaux				Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLUi	
Thème	Étendue	Intensité	Discussion	Niveau	Discussion	Niveau	Discussion
			Cette thématique constitue donc un enjeu fort pour le territoire.		à la mise en œuvre de technique de génie civil : rétention en cuve, installation de débourbeurs/déshuileurs, dont l’entretien trop souvent défectueux est plus susceptible de provoquer que de prévenir la pollution des masses d’eau. Toutes les communes imposent une gestion séparative et la maîtrise des débits de fuite, mais seule Villeneuve-la-Garenne évoque une gestion intégrée des eaux pluviales donnant la priorité aux techniques alternatives. Les prélèvements d’eau pour l’alimentation en eau potable sont importants, mais restent stables. Les effets du changement climatique pourraient entraîner la dégradation de la ressource en quantité et en qualité à l’horizon 2050, malgré le soutien des Grands Lacs de la Seine. Si globalement les actions engagées sur le territoire permettront l’amélioration de la qualité des eaux, les « petits » projets qui n’appliquent que les règles du PLU ne participeront pas à l’action globale. Les effets sont donc mitigés.		Les obligations quantitatives de gestion des eaux pluviales et les règles de raccordement relèvent du règlement d’assainissement. Dans l’attente de sa modification à venir à l’été 2024, l’évaluation relève des réserves techniques quant à la prise en compte des pluies courantes et la fixation d’un épisode pluvieux de référence.
Matériaux	Monde	Forte	Le territoire est le lieu de très importants mouvements de matériaux. Boucle Nord de Seine dépend quasi-intégralement des territoires extérieurs pour la fourniture des matériaux mobilisés pour les travaux et aménagements. Le réemploi, la réutilisation ou le recyclage sur place des produits de démolition ou des déchets de chantier est donc un enjeu fort pour réduire le trafic entrant et sortant du territoire et sa dépendance. Les des documents d’urbanisme ont peu de leviers d’action concernant l’usage des matériaux. <i>A contrario</i>, ils peuvent préserver ou réserver des espaces pour aménager des plateformes permettant le stockage des matériels et matériaux issus de la déconstruction pour permettre leur réemploi ou leur recyclage au plus proche. Étant donné la raréfaction des matériaux de construction, notamment des matériaux alluvionnaires dans le bassin de la Seine, il s’agit d’un enjeu fort pour le PLUi.	±	Les règles des PLU communaux en vigueur permettent d’optimiser la constructibilité des terrains par des opérations de démolition-reconstruction. Elles favorisent ainsi une pression importante sur la ressource en matériaux et induisent une production importante de déchets de démolition. L’entrée en vigueur progressive de la RE2020 induira une diminution de l’empreinte carbone des constructions et une augmentation de la part des matériaux biosourcés et géosourcés mis en œuvre. Le territoire compte à Argenteuil un gisement de gypse toujours exploité pour fournir l’usine de plâtre de Cormeilles-en-Parisis.	(+)	Le territoire compte un gisement de gypse en cours d’exploitation à Argenteuil. Le règlement autorise la poursuite de l’exploitation dans le respect des arrêtés ministériels. Le PLUi conforte la plateforme multimodale du port de Gennevilliers qui a une importance stratégique à l’échelle régionale pour l’approvisionnement en matériaux et le recyclage des déchets de chantier. L’OAP « Favoriser la durabilité des constructions » préconise la mise en œuvre de matériaux issus du réemploi ou du recyclage, bio ou géosourcés. Elle encourage la transformation de l’existant de préférence à la démolition/reconstruction. Les OAP sectorielles « River Plaza » et « Allées de l’Europe » visent explicitement la transformation d’immeubles de bureaux obsoles. La protection du patrimoine architectural et du paysage urbain ne s’oppose pas à la mise en œuvre d’écomatériaux. Cependant, le PLUi reste sur un mode incitatif et ne valorise pas les constructions qui mettent effectivement en œuvre des écomatériaux.

1.7. Résumé non technique

3. Biodiversité et écosystèmes

Enjeux environnementaux				Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLUi	
Thème	Étendue	Intensité	Discussion	Niveau	Discussion	Niveau	Discussion
Biodiversité patrimoniale	Locale	Forte	Le territoire accueille des espèces animales et végétales patrimoniales, notamment sur les buttes d'Argenteuil, le long des berges de la Seine et dans ses espaces naturels relictuels. Il est proche du site Natura 2000 de l'île Saint-Denis dont les espèces fréquentent le parc des Chanteraines et les berges de la Seine.	⚠	Les ENS du territoire sont presque intégralement classés en zone naturelle, à l'exception de la partie équipée du parc Pierre Lagravère à Colombes, de la coulée verte des Louveresse à Gennevilliers et des marges équipées du parc des Chanteraines à Villeneuve-la-Garenne. Les ENS d'Argenteuil bénéficient de la protection d'une zone N stricte, ce qui n'est pas le cas à Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne, où les ENS sont classés en zone N équipée. La Seine et ses berges participent à un corridor multi-trame d'intérêt national. Les différentes communes ont une approche différente de cet espace : à Clichy-la-Garenne et à l'aval de Villeneuve-la-Garenne, les berges sont classées en zone N stricte, tandis qu'à Argenteuil et Colombes elles sont classées en zone N équipée. À Asnières et Gennevilliers, les berges ne sont pas identifiées par le zonage.	+	Le règlement protège les ENS départementaux, les « secteurs d'intérêt écologiques en contexte urbain » du SRCE par le zonage (zones N ou Ap majoritairement, Np en complément) et/ou des protections au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme. L'OAP « Préserver les trames environnementales », demande de préserver les noyaux primaires et secondaires de biodiversité et prévoit notamment autour des noyaux primaires d'avoir une zone tampon de 100 m dans laquelle le caractère progressif des aménagements est recherché.
Biodiversité ordinaire	BNS	Moyenne	Une biodiversité urbaine ordinaire est présente dans l'ensemble des espaces végétalisés du territoire et BNS doit se donner les moyens de les préserver. La tendance globale de baisse de la biodiversité ordinaire, principalement cependant dans les milieux agricoles, implique de qualifier cet enjeu comme moyen sur l'ensemble du territoire.	⚠	Les principales composantes des trames écologiques régionales (SRCE) et locales (ABC de la MGP) s'appuient essentiellement sur les espaces naturels, bois, parcs et jardins publics, sur la Seine, les coulées vertes... tirent bénéfice de la protection de ces espaces dans les PLU communaux en vigueur et de la gestion publique de ces espaces, aux réserves près exprimées ci-dessus concernant certains noyaux de biodiversité du territoire. La trame écologique locale s'appuie essentiellement sur des déplacements en pas japonais en sein de la matrice urbaine, appuyés sur les cœurs d'îlots végétalisés. Leur préservation souffre de règles très hétérogènes entre les différentes communes : - Protection ou non au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, avec des méthodes d'inventaire divergentes et une exhaustivité plus ou moins assurée ; - Règles de pleine terre parfois laxistes en termes quantitatif (faible taux) ou qualitatif (certaines définitions de la pleine terre incluent la végétalisation sur dalle) - Règles de végétalisation des terrains exclusivement quantitatives, parfois sans considération du caractère indigène ou invasif des espèces, ou de la stratification des plantations ; - Aucune ambition concernant la végétalisation du bâti...	(+)	Les règles de traitement des espaces libres, imposant une part significative de pleine terre densément plantée, la protection d'espaces végétalisés au titre de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme, les dispositions de l'OAP « préserver les trames environnementales » ... confortent la présence de la nature ordinaire en ville, dans tous les tissus et dans les espaces publics. Localement, certaines zones de projet, secteurs de plan masse ou OAP sectorielles faillent à imposer une part de pleine terre ou une densité de plantation suffisante. Du fait de ces réserves locales, les effets du PLUi sur ce thème restent au niveau à conforter.
Continuités écologiques	Locale	Forte	Baigné par la Seine, qui constitue un corridor écologique multi-trame d'intérêt national, le territoire est sinon à l'écart des grandes continuités écologiques d'intérêt régional mentionnées au SRCE. La végétalisation diffuse des espaces publics (parcs, alignements d'arbres...) et privés permet des continuités écologiques en pas japonais, qui participent aux échanges entre les sites d'intérêt écologique du territoire. Il est traversé par d'anciens cours d'eau désormais disparus, dont la réouverture représente un enjeu. Le territoire étant très urbanisé mais comptant des interfaces ville/nature abruptes, la restauration de la trame noire	⚠		(+)	Les « espaces végétalisés à protéger », les règles de traitement des espaces libres et de plantation, la volonté exprimée dans les OAP « Préserver les trames environnementales » et « Apaiser les mobilités » de désimperméabiliser et végétaliser l'espace public amélioreront le fonctionnement de la trame écologique urbaine. Le PLUi désigne un emplacement réservé pour assurer la continuité de la coulée verte d'Argenteuil au niveau de la RN315, et résorber ainsi une fragilité sur cette liaison d'intérêt écologique en contexte urbain (SRCE).

1.7. Résumé non technique

Enjeux environnementaux				Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLUi	
Thème	Étendue	Intensité	Discussion	Niveau	Discussion	Niveau	Discussion
			et la prévention des pollutions lumineuse y constituent des enjeux forts.		- De même les différents PLU ont des niveaux d’inventaire et de protection des alignements d’arbres très différents. Or ceux-ci participent aux déplacements d’espèces. Néanmoins, ils bénéficient du régime de protection général issu des lois « biodiversité » et « 3DS ». Leur pérennité est donc globalement assurée. En raison des risques sur la pérennité de certains noyaux de biodiversité et des zones relai dans leur ensemble, des faiblesses des règlements sur la naturalité des aménagements végétaux, le scénario « fil de l’eau » présente des risques concernant la nature en ville.		La protection des alignements d’arbres, les OAP « Préserver les trames environnementales » et « Apaiser les mobilités » concourent à maintenir et conforter les axes de déplacements qui s’étirent le long des infrastructures. En complément, l’OAP « Préserver les trames environnementale » demande de mettre à profit la gestion des eaux pluviales pour redéployer la trame bleue sur le territoire et s’attache à la restauration de la trame noire, notamment sur les berges de la Seine, et de la trame brune. Localement, certaines zones de projet, secteurs de plan masse ou OAP sectorielles n’imposent pas une part de pleine terre ou une densité de plantation suffisante, au risque de produire des aménagements hostiles à la faune et ne participant pas aux continuités écologiques urbaines, faute d’une présence forte d’une végétation stratifiée.

4. Paysages et patrimoine

Enjeux environnementaux				Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLUi	
Thème	Étendue	Intensité	Discussion	Niveau	Discussion	Niveau	Discussion
Paysages naturels	Locale	Forte	Le territoire compte de rares paysages naturels variés et de qualité, principalement la butte d’Argenteuil et la vallée de la Seine. De nombreux points de vue permettent d’apprécier ce paysage. La préservation des paysages et des vues lointaines constitue un enjeu certes localisé, mais forte pour le PLUi.	⚠	Les buttes d’Argenteuil, derniers grands paysages naturels du territoire, bénéficient d’une certaine protection au titre des ENS du Val d’Oise, et la plupart des grands parcs (Chanterraines, Pierre Lagravère...) de ceux des Hauts-de-Seine. Cependant, les paysages agricoles de la plaine sont sous pression de l’urbanisation, avec 2 zones AU « ouvertes », totalisant 9,5 ha. Les paysages de la Seine et de ses berges souffrent d’une approche hétérogène entre les PLU communaux en vigueur, certains d’entre eux ne les distinguant même pas des tissus urbains environnants, ce qui ne garantit pas la bonne prise en compte de enjeux. De nombreux projets urbains risquent de modifier la structuration paysagère s’ils ne sont pas bien maîtrisés, notamment	(+)	Les paysages naturels et les vues lointaines sont préservés par le classement des buttes et de la plaine d’Argenteuil respectivement en zone naturelle et agricole. Les OAP « Renouer avec la Seine » et « Préserver les trames environnementales » s’attachent à la mise en valeur des berges au sein de l’espace urbanisé et à la restauration de continuités paysagères. Localement cependant, certaines dispositions du plan de zonage ou des OAP sectorielles pourraient atteindre les paysages naturels en permettant une urbanisation, même limitée.

1.7. Résumé non technique

Enjeux environnementaux			Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLUi	
Thème	Étendue	Intensité	Discussion	Niveau	Discussion	Niveau
Paysages urbains	Locale	Forte	Le paysage urbain est caractérisé par des tissus juxtaposés, parfois en déshérence, avec des enjeux forts de renouvellement et d’aménagement des transitions. Les centres anciens, certains quartiers de grands ensembles ou pavillonnaires... peuvent localement offrir un paysage urbain cohérent à préserver.	⚠ Les règlements des PLU en vigueur fixent des règles morphologiques qui permettent la bonne insertion des constructions dans le paysage urbain. À la marge, les paysages urbains bénéficient de la protection apportée par les 2 sites inscrits du territoire (15,9 ha), par la ZPPAUP de Gennevilliers (7,5 ha) et par les abords des monuments historiques (1,6 ha). Seuls les PLU communaux d’Argenteuil, Bois-Colombes et Colombes repèrent des ensembles urbains remarquables. La protection du paysage urbain est donc très partielle. De ce fait, le scénario au fil de l’eau ne garantit pas sa préservation et sa mise en valeur.	(+) Les règles ont été ajustées pour permettre la bonne intégration des constructions neuves et des transformations sur les constructions existantes dans le paysage et les séquences urbaines. Un zonage très détaillé, basé sur la combinaison des indices morphologiques, des indices de hauteur et des indices de densité au sol, permet une grande finesse dans l’adaptation des gabarits et des implantations, permettant des transitions harmonieuses entre les tissus constitués et/ou en renouvellement. Le règlement identifie des ensembles urbains à protéger au titre de l’article L. 151-19 du code de l’urbanisme et des secteurs de plan masse « de protection » pour préserver des lieux singuliers du paysage urbain. Les OAP « Préserver les trames environnementales » et « Apaiser les mobilités » s’attachent à la requalification des espaces publics pour une meilleure intégration de la nature et du paysage. Enfin, les OAP sectorielles concernées (« Orgemont ouest », « Orgemont Joliot-Curie », « Plaine d’Argenteuil », « Extension Parc » et « Secteur Nord ») s’attachent à la qualité architecturale et paysagère des espaces en périphérie des villes. Localement cependant, certaines zones de projet, secteurs de plan masse ou OAP sectorielles n’imposent pas une part de pleine terre ou une densité de plantation suffisante, au risque de produire des paysages urbains arides faute d’une présence forte du végétal.	
Patrimoine architectural	Locale	Forte	Le territoire, comporte, outre quelques monuments historiques classés ou inscrits, un riche patrimoine bâti vernaculaire ou moderne à conserver et mettre en valeur.	⚠ Le territoire compte 17 bâtiments inscrit ou classés au titre des Monuments Historiques, dont l’évolution est contrôlée par les architectes des Bâtiments de France. Tous les PLU communaux repèrent des bâtiments remarquables, avec des objectifs et une densité d’inventaire différents selon les communes, et une grande variabilité dans la description des éléments de patrimoine et des prescriptions associées. La protection du patrimoine architectural est donc très hétérogène. De ce fait, le scénario au fil de l’eau ne garantit pas sa préservation et sa mise en valeur.	(+) Le PLUi entend préserver le patrimoine architectural du territoire, dans toute sa diversité. Le règlement complète la protection des monuments historiques en désignant environ 715 bâtiments et 62 ha d’ensemble urbains remarquables au titre de l’article L. 151-19 du code de l’urbanisme. Au total, 1,4 % environ des bâtiments et 1,6 % des zones urbaines sont concernés par une protection. Le PLUi induit une grande amélioration de la protection du patrimoine par rapport aux PLU communaux en vigueur, grâce à une homogénéisation de la pression d’inventaire, une mise à niveau des descriptions, et la formulation systématique de dispositions spécifique à chaque catégorie de patrimoine voire à chaque élément repéré pour les constructions les plus emblématiques. Cependant, faute d’un inventaire raisonné systématique, la protection reste encore hétérogène entre les différentes communes et les différentes catégories de patrimoine.	

1.7. Résumé non technique

5. Santé environnementale des populations

Enjeux environnementaux				Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLUi	
Thème	Étendue	Niveau	Discussion	Niveau	Discussion	Niveau	Discussion
Risques naturels	Locale	Forte	La vallée de la Seine est soumise à des risques d’inondations. Les coteaux peuvent localement être soumis à des phénomènes de ruissellement urbain. Le territoire est soumis localement à des risques technologiques, dont la population doit être protégée. Le territoire accueille également de nombreuses activités dont certaines génèrent des dangers ou des risques sur les populations environnantes. De plus, la présence d’infrastructures de transport majeures lui fait supporter les risques liés au transport de matières dangereuses. La protection des personnes et des biens contre ces risques constitue un enjeu localement fort.	⚠	Les plans de prévention des risques naturels (PPRi, PPRmt et périmètres R.111-3) sont annexés aux PLU communaux, garantissant leur prise en compte dans les projets. La réduction du risque d’inondation pluviale par des règles des PLU communaux est souvent basée sur des approches datées ne priorisant pas la gestion aérienne et gravitaire à la parcelle. Elles fixent des débits de fuite élevés au regard des bonnes pratiques actuelles et ne tiennent pas compte de l’abattement des pluies courantes. La nécessaire désimperméabilisation du territoire est insuffisamment prise en compte, de même que la gestion intégrée des eaux pluviales. La modélisation de la répartition de la population future dans le scénario « fil de l’eau » montre une relative stabilité de la part de la population exposée au risque d’inondation.	+	Le PLUi intègre une réflexion sur le risque d’inondation dans l’OAP « Préserver les trames environnementales » qui demande de concevoir des quartiers, bâtiments et réseaux capables de fonctionner pendant la crue et de faciliter le retour à la normale, en mettant en œuvre une réflexion sur dissociation du bâtiment et du sol, la désimperméabilisation et la végétalisation renforcées des espaces publics et privés... Dans les secteurs concernés par le PPRi, le niveau de référence pour la mesure de la hauteur est la cote casier augmentée de 30 cm, ce qui permet au premier niveau de plancher habitable d’être hors d’eau en cas de crue. Dans le territoire économique de Gennevilliers, particulièrement concerné par le risque d’inondation, l’OAP dédiée demande de réfléchir au fonctionnement de la zone en périe de crue, notamment aux chemins d’accès pour les piétons. Par ailleurs, le maintien d’un taux de pleine terre élevé et les règles d’assainissement permettent de réduire le risque de ruissellement urbain. La modélisation montre que la part de la population exposée aux risques naturels n’évolue pas significativement sous l’effet du PLUi, ni par rapport au fil de l’eau ni par rapport à l’état initial.
Risques technos.	Locale	Forte		(+)	Les PLU communaux en vigueur promeuvent une ville mixte, mettant à distance les fonctions incompatibles. La répartition spatiale des fonctions qui en découle permet de prévenir les risques technologiques et les nuisances liées aux activités. Les infrastructures, notamment autoroutières, qui longent des espaces habités peuvent localement faire peser un risque d’exposition induit par le transport de matières dangereuses.	+	Les activités industrielles et logistiques génératrices de risques technologiques majeurs sont cantonnées aux secteurs Ai et AL dont sont exclus les logements et les équipements sensibles. Plus généralement, le règlement organise la mise à distance entre da fonction résidentielle dominante des secteurs mixtes et résidentiels, et les activités susceptibles de faire peser sur des risques, pollutions et nuisances leurs voisinages. Concernant le risque de transport de matières dangereuses, le règlement interdit d’implanter des équipements sensibles dans une bande de 50 m à proximité des infrastructures magistrales, tandis que l’OAP « Apaiser les mobilités » demande de réfléchir à la répartition des fonctions au sein de l’espace pour toutes les opérations d’aménagement dans une bande de 200 m à proximité des infrastructures magistrales et promeut leur apaisement.

1.7. Résumé non technique

Enjeux environnementaux				Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLUi	
Thème	Étendue	Niveau	Discussion	Niveau	Discussion	Niveau	Discussion
Pollutions	Locale	Forte	BNS est traversé par des infrastructures de transport majeures (autoroutes A86 et A15, routes départementales, voies ferrées...) qui génèrent localement un bruit et une pollution de l'air nuisible pour la santé. Le territoire accueille également des activités génératrices de nuisances de voisinage et qui ont pu historiquement polluer les sols. Il s'agit d'un enjeu localisé, mais néanmoins fort.	±	L'amélioration de la qualité de l'air et de l'environnement sonore bénéficie globalement des politiques publiques décidées à différents niveaux : normes d'émission, extension du contrôle technique à toutes les catégories de véhicules, réduction globale de la vitesse (extension des zones 30...), mise en service des transports en commun projetés (prolongement du tramway T1 et du métro M3, bus Entre Seine...), du réaménagement des voiries (quais de Seine en particulier, et plus généralement, insertion des modes actifs). Le relief doux ne constitue pas un frein à la pratique du vélo sans assistance, sauf à Argenteuil. Cependant et malgré l'amélioration de la desserte en transports en commun qui permettra d'augmenter la couverture du territoire, de nombreux secteurs habités resteront à l'écart des zones de bonne desserte en transport en commun et l'ensemble des ZAE. Aussi, les véhicules individuels continueront à occuper une place significative dans les déplacements quotidiens. De plus, la recherche de foncier disponible pour répondre aux objectifs de production de logement peut conduire à urbaniser ou densifier le long des grands axes, au risque d'augmenter la population exposée à des pollutions et des nuisances. La modélisation de la répartition de la population future dans le scénario « fil de l'eau » semble montrer la stabilité de la part de la population soumise à une qualité de l'air ou un environnement sonore dégradé, bien que les variations mesurées soient peu significatives. Cette modélisation est effectuée à niveau de pollution et de bruit constant et ne tient pas compte de l'amélioration escomptée de l'environnement sonore du fait de politiques publiques.	(+)	Le PLUi participe à l'amélioration de la performance du parc bâti et la mutation du système de déplacements (cf. ci-dessus la synthèse pour les thèmes consommations d'énergie et émissions de GES », induisant une baisse des émissions atmosphériques liées au chauffage des locaux et aux motorisations thermiques, et une baisse des nuisances sonores induites par le trafic automobile. En complément des bornes de recharges pour les véhicules électriques à installer dans les espaces de stationnement privés en application du code de la construction et rappelées dans le règlement (article U.8), l'OAP « Apaiser les mobilités » demande l'installation de bornes de recharge dans l'espace public, accompagnant ainsi la conversion du parc automobile vers des motorisations moins polluantes et moins bruyantes. Le règlement interdit d'implanter des équipements sensibles dans une bande de 50 m à proximité des infrastructures magistrales, tandis que l'OAP « Apaiser les mobilités » demande de réfléchir à la répartition des fonctions au sein de l'espace pour toutes les opérations d'aménagement dans une bande de 200 m à proximité des infrastructures magistrales et promeut leur apaisement. La bande de constructiviste limitée reste relativement étroite au regard la diffusion des polluants et nuisances. Localement, des OAP sectorielles programment des logements à proximité d'infrastructures majeures (OAP « Butte Vachon » ...), sans prévoir de dispositifs de protection proportionnées au contraire par exemple de l'OAP « Glatz-Briffault », « RPC Gilbert ». La modélisation montre que la part de la population exposée à une qualité de l'air ou un environnement sonore dégradé n'évolue pas significativement sous l'effet du PLUi, ni par rapport au fil de l'eau ni par rapport à l'état initial.
Déchets	BNS	Faible	La réduction des déchets et leur valorisation constitue un enjeu fort de niveau global. À l'échelle du territoire, Boucle Nord de Seine dispose d'un système de collecte et de traitement performant. L'Établissement Public Territorial propose différents types de collecte des déchets ménagers (porte-à-porte, apport volontaire, etc.). Les volumes de déchets relevés sur le territoire sont en baisse depuis 10 ans. D'autre part, le territoire est en forte mutation	±	Le scénario au fil de l'eau bénéficie de la baisse tendancielle des volumes de déchets produits et de l'amélioration continue de la gestion des déchets ménagers : tri généralisé des emballages, généralisation de la collecte séparative des déchets biodégradables... Cependant, les règles des PLU communaux en vigueur favorisent la démolition-reconstruction et induisent une production importante de déchets du BTP.	(+)	L'OAP « Favoriser la durabilité des constructions » encourage la transformation de l'existant de préférence à la démolition/reconstruction, limitant ainsi la production de déchets du BTP. Certaines OAP sectorielles notamment « Porte Saint-Germain » encourage la déconstruction sélective et la réutilisation au plus proche des matériaux et matériels récupérés. Cependant, le PLUi reste sur un mode incitatif et ne valorise pas les constructions qui réduisent effectivement la production de déchets du BTP.

1.7. Résumé non technique

Enjeux environnementaux				Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLUi	
Thème	Étendue	Niveau	Discussion	Niveau	Discussion	Niveau	Discussion
			et les déchets issus des chantiers du BTP constituent l'un des gisements les plus importants en Île-de-France. Les capacités d'action des documents d'urbanisme sont cependant limitées en matière de gestion des déchets. Il s'agit donc d'un enjeu faible pour le PLUi.				Par ailleurs, le PLUi entend améliorer la gestion des déchets ménagers, notamment organique. Il prévoit la création de locaux dédiés à leur gestion.

6. Incidences sur Natura 2000

Le PLUi ne présente pas d'incidences notables significatives sur le site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis.

Incidences potentielles	Discussion	Enjeux	Effets du PLU	Conclusion
Incidences directes				
Destruction d'espaces naturels inclus dans les sites Natura 2000.	Les parcs départementaux Georges Valbon et de l'île Saint-Denis sont gérés par le Département, opérateur du site Natura 2000. Boucle Nord de Seine n'accueille aucun des noyaux du site Natura 2000. Le risque de destruction directe de l'habitat d'une espèce visée par le DOCOB est donc négligeable, de même que celui de l'évolution de l'habitat vers une forme dégradée défavorable faute d'un entretien adapté.	Sans enjeu	Sans objet	Sans objet
Destruction d'espaces naturels ou paysagers proches des sites Natura 2000.	Le parc de l'île Saint-Denis est inscrit dans un contexte urbain dense. Les berges de Seine qui l'entourent sont cependant plutôt végétalisées que soit face à Épinay-sur-Seine ou à Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne, et il convient de les préserver. Le parc Georges Valbon est quant à lui entouré par de vastes espaces ouverts susceptibles de constituer des espaces relai pour les espèces visées par le DOCOB : le terrain des Essences et les bassins de la Molette.	Protéger et/ou renaturer les espaces paysagers proches du périmètre Natura 2000	Le PLUi développe un ensemble de dispositions visant à étendre et renaturer les berges de la Seine faisant face au parc de l'île Saint Denis : - Protections des milieux naturels présent en berge au titre de l'article L. 151–23 du code de l'urbanisme ; - OAP « Renouer avec la Seine » et OAP « Préserver les trames environnementales » ; OAP sectorielle « Extension Parc » à Villeneuve-la-Garenne, avec la renaturation d'une partie de ZAE située sur les rives de la Seine...	Sans incidences significative
Destruction d'habitats d'espèces éligibles	En ce qui concerne les espèces inféodées aux cortèges aquatiques et humides, au sein du territoire de Boucle Nord de Seine, celles-ci peuvent fréquenter le parc des Chanteraines et les berges de la Seine. Y ont été notées : Blongios nain, Martin-pêcheur d'Europe, Butor étoilé, Sterne pierregarin, Gorgebleue à miroir. Il n'y a pas d'autres milieux favorables ailleurs. Les grands espaces ouverts et semi-ouverts du territoire (parc de la Butte d'Orge-mont...) ne présentent pas d'habitats favorables au regard des exigences des espèces Natura 2000 ayant une affinité pour ces milieux (Pie-grièche écorcheur, Hibou des marais).	Protéger strictement les habitats de ces espèces	Le PLUi préserve strictement les espaces susceptibles d'accueillir des milieux favorables aux espèces éligibles en les classant en zone naturelle : parc des Chanteraines, buttes du Parisis, parc Pierre Lagravère... L'OAP « Préserver les trames environnementales » fixe de dispositions pour conforter les noyaux de biodiversité du territoire et améliorer la fonctionnalité des continuités écologiques.	Sans incidences significative

1.7. Résumé non technique

Incidences potentielles	Discussion	Enjeux	Effets du PLU	Conclusion
	Enfin le cortège des espèces d’affinité forestière semble être celui pour lequel territoire est le plus favorable. Quelques espaces boisés sont en effet présents et peuvent constituer des relais : buttes du Parisis, parc des Chanteraines, parc Pierre Lagravère...			
Incidences indirectes				
Atteinte aux continuités écologiques permettant les échanges entre ces zones	Le site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis est un site polynucléaire. Les noyaux les plus proches de Boucle Nord de Seine sont : - Le parc Georges Valbon est principalement connecté à la Plaine de France ; - Le parc de l’île Saint-Denis est principalement connecté au corridor « Seine ». Le territoire est peu connecté à ces deux noyaux. Les espèces visées par le DOCOB appartiennent à trois cortèges différents : aquatique et humide, ouvert et boisé. Si les continuités semblent exister pour les espèces aquatiques et d’affinité forestière, cela n’est pas le cas pour les espèces des milieux ouverts, qui sont par ailleurs très rares en petite couronne. Les espèces visées par le DOCOB communes aux deux sites sont des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides, pour lesquelles il n’existe pas de continuité sur le territoire en dehors de la Seine et du parc des Chanteraines. Pour d’autres espèces, les éventuels échanges entre ces deux sites pourraient reposer sur les déplacements d’espèces le long des délaissés des infrastructures et sur la trame verte urbaine « en pas japonais ».	Renforcer de la trame verte et bleue territoriale	Le PLUi développe un ensemble de dispositions visant à améliorer la fonctionnalité des continuités écologiques - Délimitation des zone N, Np, Ap, UEp, protections au titre de l’article L. 151-23 du code de l’urbanisme (notamment les espaces renaturés de la presqu’île sur le port de Gennevilliers), emplacements réservés pour espaces verts, réglementation des taux de pleine terre et des plantations... - L’OAP « Préserver les trames environnementales » ; - L’OAP sectorielle « Extension Parc » à Villeneuve-la-Garenne, avec le confortement de la connexion entre la Seine et le parc des Chanteraines, en visant des milieux boisés et humides ; L’OAP sectorielle « OIM Nord » à Villeneuve-la-Garenne, avec le confortement de la coulée verte entre la Seine et le parc des Chanteraines, en visant des milieux prairiaux dans la coulée verte et une végétalisation dense des espaces résidentiels ...	Sans incidences significative
Le dérangement des espèces	Les sous-entités étudiées sont des parcs situés en contexte urbain dense et qui peuvent souffrir de deux types de perturbations : - Un dérangement lié à la fréquentation des parcs par le public (bruit, absence de zones de tranquillité, surfréquentation) - Une pollution lumineuse trop importante en raison de l’éclairage public (perturbation du rythme circadien des espèces) Le parc de l’île Saint-Denis est proche du territoire. L’évolution des usages et de l’éclairage public, notamment sur les berges de la Seine, est susceptible de générer un dérangement sur ce site.	Encadrer la fréquentation des berges Encadrer l’éclairage nocturne des berges	L’OAP « Préserver les trames environnementales » fixe de dispositions générales visant à limiter la pollution lumineuse et à maîtriser la fréquentation dans les espaces naturels. L’OAP « Renouer avec la Seine » décline ses dispositions sur les berges de la Seine.	Sans incidences significative

D. Mesures d’évitement, de réduction et de compensation des incidences notables du projet de PLUi sur l’environnement

Le résumé non technique du PLUi synthétise ci-après les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, les conséquences à risque de la mise en œuvre du plan sur l'environnement. Le choix a été fait de proposer des mesures selon une séquence « éviter, réduire, compenser », dont la finalité est de générer un gain environnemental prioritairement à l’échelle du territoire de Boucle Nord de Seine.

1. Bilan des mesures intégrées au projet de PLU révisé

L’élaboration du PLUi de Boucle Nord de Seine a été inscrite dans un processus d’évaluation environnementale. Cette démarche a permis un dialogue, un partage et des prises de connaissances spécifiques. Des dispositions plus favorables à l’environnement ont donc pu être intégrées au PLUi au fur et à mesure de sa révision.

Évolutions du projet de PLU pour une moindre incidence sur l’environnement

Certaines évolutions des dispositions du projet de PLUi au cours de son élaboration constituent en elles-mêmes des mesures qui évitent, réduisent ou compensent les risques d’effets négatifs préexistants portés par les versions antérieures des dispositions visées.

Thème	Disposition visée	Incidences préexistantes	Mesures mises en œuvre	Nature
Santé	PADD, orientation 2.3.3	L’ancienne formulation « limiter l’exposition des populations, [...] en limitant l’exposition » constituait une simple répétition, sans préciser les moyens de cette ambition.	- Le PADD précise désormais que l’implantation des structures accueillant un public vulnérable sera un levier mobilisé pour réduire l’exposition des populations. Le PADD exprime désormais une volonté de « réduire » l’impact des flux de déplacements, et non plus seulement de le « limiter », ce qui traduit une ambition plus forte	Réduction
	Articulation du règlement et de l’OAP « Apaiser les mobilités »	Plusieurs alternatives ont été envisagées dans une bande de 200 à 250 m des infrastructures magistrales à proximité des infrastructures magistrales : - Interdiction totale par le règlement des nouveaux équipements sensibles et des nouvelles habitations ; - OU Interdiction totale par le règlement des nouveaux équipements sensibles et limitation de la part des habitations ; - OU Demande d’optimiser la répartition des fonctions et de mettre en œuvre des dispositifs et études spécifiques dans l’OAP « apaiser les mobilités.	Une solution mixte a été retenue, combinant : - Interdiction totale par le règlement des nouveaux équipements sensibles dans une bande de 50 m ; - Demande d’optimiser la répartition des fonctions et de mettre en œuvre des dispositifs et études spécifiques dans l’OAP « apaiser les mobilités ; - Localement, ajustement des indices de destination dans le règlement graphique. Cette solution permet une préservation partielle de la santé des habitants et usagers, sans obérer la capacité du PLUi à répondre aux objectifs de production de logements et aux besoins en équipement de la population.	Réduction
	Prescriptions graphiques du règlement	La version arrêtée du PLUi avait omis de reporter les « zones de danger » qui figurait dans les PLU communaux de Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne à proximité de certains établissements industriels présentant des risques pour les riverains.	Ces prescriptions graphiques ont été réintégrées pour l’approbation.	Évitement

1.7. Résumé non technique

Thème	Disposition visée	Incidences préexistantes	Mesures mises en œuvre	Nature
Gestion des eaux pluviales	Articulation du règlement, de l’OAP « Renouer avec la Seine » et de l’OAP « Préserver les trames écologiques	Une OAP intégrative combinant l’accroche à la Seine et la gestion de l’eau sur le territoire a été envisagée pour permettre une gestion intégrée de l’eau sur le territoire à toutes les échelles, au risque que les pétitionnaires portant des projets à Bois Colombe ne se réfèrent pas spontanément à cette OAP et ignorent les dispositions concernant la gestion de l’eau, la commune n’étant pas limitrophe de la Seine.	Pour une meilleure accessibilité de la règle, le choix a été fait de retenir : - De traiter des accroches des secteurs de projets à proximité de la Seine dans l’OAP thématique dédiée « Renouer avec la Seine » ; - La question de l’eau en ville est renvoyée principalement au règlement du PLUi et au règlement d’assainissement, l’OAP « préserver les trames écologiques » apportant une plus-value qualitative aux dispositions.	Accompagnement
Continuités écologiques	OAP « Préserver les trames écologiques »	Dans la version arrêtée du PLUi, l’OAP ne traitait pas de la trame blanche.	Une nouvelle orientation à cet effet a été introduite pour l’approbation.	Réduction
	Règles d’aspect extérieur des constructions	Dans la version arrêtée du PLUi, le risque de collision aviaire n’était pas traité.	Une nouvelle règle proscrivant les matériaux s’aspect miroir, réfléchissant ou transparent a été introduite pour l’approbation.	Évitement
Artificialisation de sols fonctionnels et défrichement	OAP sectorielle « Orgemont ouest »	Dans la version arrêtée du PLUi, une OAP sectorielle programmat notamment la construction de logements individuels et collectifs sur cette friche industrielle de 2,5 ha, densément végétalisée après la démolition des bâtiments. Le secteur initialement clés en zoneUM a été remplacé par une zone Ne.	Cette OAP sectorielle a été retirée pour l’approbation.	Évitement

Mesures incluses dans les dispositions PLU

Après avoir recherché à éviter ou réduire les risques d’effet négatifs portés par certaines dispositions du projet de PLU en les faisant évoluer, et au regard des incidences potentielles notables subsistant, la Ville a fait le choix de créer des dispositions dédiées qui constituent des mesures qui évitent (« E »), réduisent (« R ») ou compensent (« C ») les risques d’effets négatifs des dispositions visées.

Incidence préexistante	Disposition visée	Mesure mise en œuvre	Disposition porteuse	Nature
Nature de l’incidence		Description de la mesure		
Artificialisation et consommation foncière				
Consommation foncière induite par un objectif non nul	PADD, orientation 2.2.2	Protection des principaux espaces naturels, paysagers	Plan de zonage et prescriptions graphiques	Évitement
		Compenser les nouvelles surfaces artificialisées, par la désartificialisation d’une surface au moins supérieure.	OAP « Préserver les trames environnementales » (orientation « 3.2 »)	Compensation
		Renaturer les espaces de régénérations ² .	OAP « Préserver les trames environnementales » (orientation « 1.4 »)	Compensation

² Les espaces de régénération ont été délimités dans les lieux les plus imperméabilisés du territoire, d’une surface variable de quelques centaines de mètres-carrés à plus de 2 500 m². Il peut s’agir de cours d’école, de parkings de zones d’activités ou commerciales, de places... Il s’agit aussi des cœurs d’îlot des jardins privés, collectifs (copropriété et grands ensembles) ou des abords de zones d’activités.

1.7. Résumé non technique

Incidence préexistante Nature de l'incidence	Disposition visée	Mesure mise en œuvre Description de la mesure	Disposition porteuse	Nature
Artificialisation des sols, notamment dans les noyaux de biodiversité	Diverses	Rattacher les noyaux de biodiversité à la zone naturelle	Règlement graphique	Évitement
		Compenser les nouvelles surfaces artificialisées par la désartificialisation d'une surface supérieure	OAP « Préserver les trames environnementales » (orientation « 1.1 »)	Compensation
		Mettre en œuvre d'une démarche de conception écologique		Accompagnement
		Renaturer des espaces (espaces d'activité...) en vue de créer des milieux boisés et humides	OAP « OIM Nord » à Villeneuve-la-Garenne	Compensation
		Renaturer des espaces (parkings...) en vue de créer des milieux prairiaux	OAP « Extension Parc » à Villeneuve-la-Garenne	Compensation
		Créer des nouveaux espaces végétalisés publics	Emplacements réservés OAP sectorielles	Compensation
		Les arbres existants abattus doivent être compensés en unité de plantation avec un coefficient de 1,2.	Règles d'aménagement des espaces libres et de plantation	Compensation
		La compensation des arbres remarquables abattus pour des raisons phytosanitaires doit comprendre un arbre de développement équivalent à terme	Prescriptions graphiques	Compensation
	Règlement des zones UPAR02 et UPAR03	Préserver 35 % de pleine terre	OAP sectorielle « Porte Saint-Germain »	Évitement
Santé des populations				
Atteintes à la santé des habitants et usagers du territoire, du fait d'un environnement urbain dégradé	Diverses	Promouvoir les mobilités actives et pérennisation des espaces de loisir.	PADD (orientation 2.3.1)	Accompagnement
		Volonté de réserver des emplacements pour l'accueil de centre de soin et de conforter les hôpitaux.	PADD (orientation 2.3.1)	Accompagnement
		Attention à l'accueil et au maintien des professionnels de santé, notamment au sein de structures adaptées.	PADD (orientation 3.3.3)	Accompagnement
		Permettre l'installation des professionnels de santé dans les tissus mixtes et résidentiels	Règlement (article U.1.3)	Réduction
		Désigner des emplacements réservés pour l'accueil de services de santé	Règlement graphique	Réduction
		Chercher à offrir aux résidents une vue sur un espace végétalisé et l'accès à un espace extérieur	OAP « Préserver les trames environnementales » (orientation « 1.6 »)	Accompagnement
		Éviter les dispositifs pouvant constituer des gîtes larvaires pour les moustiques		Évitement
Dégradation des qualités climatiques et paysagères des tissus, notamment pavillonnaires, du fait de leur densification - Artificialisation des sols - Augmentation du ruissellement pluvial - Aggravation de l'effet d'îlot de chaleur urbain	PADD, orientation 4.2.1	Garantir un taux d'espace vert de pleine terre suffisant, et des plantations denses et stratifiées	Règlement (article U.4)	Évitement
		Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales, - Appuyée sur une réduction de l'imperméabilisation ; - Aérienne, gravitaire, dans des espaces paysagers multifonctionnels ; - Permettant le maintien de l'état hydrique des sols et la recharge des nappes.	Règlement (article U.10.2)	Évitement
		Développer une stratégie coordonnée de lutte contre les ICU (désimperméabilisation, présence de l'eau et du végétal, choix des matériaux...)	Nombreuses OAP sectorielles	Accompagnement
		Éviter la création de parkings souterrains	OAP « Préserver les trames environnementales » (orientation « 3.1 »)	Évitement
		Limiter les volumes excavés et réutiliser les terres sur place		Réduction

1.7. Résumé non technique

Incidence préexistante Nature de l'incidence	Disposition visée	Mesure mise en œuvre Description de la mesure	Disposition porteuse	Nature
Atteinte à la santé des habitants et usagers des équipements sensibles à proximité des infrastructures magistrales	PADD, orientation 2.3.3	Préservation des surfaces et des volumes dévolus à la gestion des eaux pluviales	OAP « Préserver les trames environnementales » (orientation « 2.2 »)	Évitement
		À défaut, restitution à l'identique des surfaces et des volumes atteints		Compensation
		À Argenteuil, interdire les nouvelles constructions à proximité de l'A15	Règlement graphique	Évitement
		Interdire l'installation d'équipement accueillant des public sensibles dans une bande de 50 m le long des infrastructures.		Réduction
		Optimisation du plan de zonage à proximité des infrastructures magistrales ; pour privilégier les activités.		Évitement
		Chercher à éloigner les logements et les équipements sensibles	OAP « Apaiser les mobilités » (orientation « 1.2 »)	Réduction ³
		Mettre en œuvre des modes constructifs et dispositifs pour limiter l'exposition résidents et usagers		Réduction ³
		Réaliser les nécessaires études spécifiques		Accompagnement ³
		Intégration d'un dispositif de protection acoustique au bâti	OAP sectorielle « Glatz-Briffault »	Évitement
		Création d'un front bâti continu préservant le cœur d'îlot	OAP sectorielle « RPC Gilbert »	Réduction
Atteinte à la santé des habitants et usagers du fait de l'insertion d'activités dans les tissus mixtes ou à dominante résidentiels	PADD, orientation 4.3.2	Mettre en place des systèmes de protection contre les nuisances sonores.	OAP sectorielle « ZAC Sud Chanterraines »	Réduction
		Interdire les usages incompatibles avec la fonction résidentielle dans les secteurs UM, UMs, UR et URs.	Règlement (article U.1.3)	Évitement

2. Incidences résiduelles de la mise en œuvre du PLUi

Après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction des conséquences potentielles dommageables de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement et la santé, des incidences notables sur l'environnement subsistent pourtant. Le PLUi laisse en effet subsister des effets mitigés sur la préservation de la ressource sol, en faisant coexister :

- Une consommation foncière non nulle autorisée par le PADD et mise en œuvre par le plan de zonage ;
- Avec un objectif quantifié de création d'espaces végétalisés public via les emplacements réservés, complété par une programmation non chiffrée dans certaines OAP sectorielles.

Localement, certaines dispositions des zones de projet et secteurs de plan masse pris en compte dans l'évaluation, ou des OAP sectorielles, induisent des risques potentiels sur l'exposition des populations aux nuisances et aux risques, l'adaptation du territoire au changement ou l'artificialisation d'espaces naturels, limitant les effets du PLUi au niveau « positif à conforter ».

Sur d'autres thématiques (économies d'énergie, production d'ENR&R, mise en œuvre d'écomatériaux, réduction des déchets...), le PLUi reste sur un mode incitatif, limitant là encore les effets au niveau « positif à conforter »

³ Au vu des niveaux de pollutions et de nuisances à proximité des infrastructures magistrales, cette mesure n'est cependant pas jugée suffisante pour garantir l'absence de risque résiduel pour les populations exposées.

1.7. Résumé non technique

3. Mesures proposées à l’issue de l’évaluation environnementale en complément des mesures déjà intégrées au projet de PLUi

Dans un souci d’apporter une contrepartie aux incidences résiduelles du PLUi, le choix a été fait de proposer des mesures selon une séquence « éviter, réduire, compenser », dont la finalité est de générer un gain environnemental prioritairement à l’échelle du territoire de Boucle Nord de Seine. Ces mesures peuvent notamment trouver leur traduction dans le PLUi lui-même, par des évolutions après l’enquête publique ou lors d’évolutions ultérieures de ce document d’urbanisme, selon l’avancement des études et des concertations.

Risque soulevé	Disposition visée	Mesure proposée	Nature
Consommation foncière induite par un objectif non nul	PADD (orientation 2.2.2 :objectif de consommation foncière)	Compenser les nouvelles surfaces artificialisées, par la désartificialisation d’une surface au moins supérieure.	Compensation
Atteinte à la santé des habitants et usagers des équipements sensibles à proximité des infrastructures magistrales	PADD (orientation 2.3.3)	Définir la distance et les conditions d’implantation des logements et équipements sensibles à proximité des infrastructures magistrales	Réduction
	OAP « Apaiser les mobilités » (orientation « 1.2 »	Renforcer les exigences opposées aux gestionnaires d’infrastructures concernant la réduction à la source	Réduction
		Renforcer les exigences opposées aux urbanistes concernant la répartition des fonctions dans l’espace	Réduction
		Imposer une condition d’opération d’aménagement d’ensemble dans les nouveaux secteurs de projets proches des infrastructures magistrales, pour assurer la réalisation d’une étude d’impact.	Accompagnement
	Butte Vachon (URS0-ARPM2 et OAP) OAP sectorielle « River Plaza	Compléter l’OAP pour spatialiser la répartition des destinations et éviter l’implantation de logements à proximité de l’A15 ou de la RD7.	Réduction
	OAP sectorielle « Grésillon Seine » OAP sectorielle « Butte Vachon » OAP sectorielle « River Plaza » OAP sectorielle « Secteur nord à Villeneuve »	Compléter l’OAP pour demander que chaque logement dispose de pièces de vie protégées de l’exposition directe aux nuisances.	Réduction
Aggravation locale de l’aléa d’îlot de chaleur	Zone UPGE04 (115 avenue des Grésillons)	Envisager l’augmentation du taux de pleine terre.	Réduction
		À défaut, envisager une végétalisation ambitieuse du bâti, en toiture et en façade.	Compensation
	Ensemble des zones de projet et des secteurs de plan masse	Préciser systématiquement dans les règles écrites ou graphiques associées aux zones de projet et aux secteurs de plan masse les dispositions quantifiées concernant le traitement des espaces libres et les plantations.	Réduction
Non atteinte de l’objectif de 10 m² d’espaces verts par habitant	Ensemble des zones de projet, des secteurs de plan masse et des périmètres d’OAP sectorielles	Quantifier la programmation d’espaces verts dans les OAP sectorielles	Réduction

1.7. Résumé non technique

E. Articulation avec les documents cadre

L'évaluation environnementale décrit l'articulation du projet de PLUi avec les documents-cadre suivants :

- Le SCOT de la Métropole du Grand Paris ;
- Le plan de mobilité, qui s'est substitué au plan de déplacement urbain d'Île-de-France (PDUIF) en vigueur en application de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;
- SRHH, en anticipation du futur plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement ;
- Le plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) de la MGP ;
- Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de Boucle Nord de Seine.

Le PLUi met en œuvre l'ensemble de ces documents cadre, selon les possibilités offertes par son champ d'application et les contraintes du territoire.

Il met en œuvre les dispositions concernant la sobriété en termes d'énergie et de ressources naturelles, l'édification d'une ville polycentrique dense, la réduction du besoin en déplacements... En particulier, la consommation foncière autorisée par le règlement dans le cadre de l'objectif du PADD vise à créer des équipements d'intérêt intercommunal.

1. SCOT de la Métropole du Grand Paris

Le SCOT compte 12 orientations que le PLUi met en œuvre ainsi :

Disposition du SCOT		Prescription	Mise en œuvre par le PLUi
Orientation du DOO			
1	Confirmer la place de la Métropole comme première créatrice de richesse en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique	P1 à P9	Le PLUi s’attache au confortement de l’activité économique du territoire, dans toutes ses dimensions : industrielle, logistique, tertiaire, commerciale et servicielle. Selon leur nature, les activités sont soit intégrées au tissu mixte et résidentiel, soit regroupées dans des zones dédiées dont les qualités seront renforcées.
2	S’appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d’avenir et d’excellence pour accélérer le développement économique, la création d’emplois et la transition écologique	P10 à P20	Le PLUi permet l’installation de lieux d’innovation, de travail partagé... participant à la recherche et au transfert technologiques. Il permet l’installation de <i>data center</i> en les cantonnant à des espaces dédiés. Il conforte les plateformes multimodales existantes sans en envisager de nouvelles.
3	Mettre en valeur la singularité culturelle et patrimoniale de la Métropole du Grand Paris au service de ses habitants et de son rayonnement dans le monde	P21 à P32	Le PLUi permet l’installation d’hôtels, hébergement touristiques, salles d’art et de spectacles... assez largement sur le territoire. Tous ces lieux bénéficieront de l’accessibilité améliorée par le renforcement des transports en commun. Il s’attache à la mise en valeur des berges de la Seine et du patrimoine architectural local.

Disposition du SCOT		Prescription	Mise en œuvre par le PLUi
Orientation du DOO			
4	Conforter une Métropole poly-centrique, économe en espace et équilibrée dans la répartition de ses fonctions	P33 à P55	Le PLUi autorise une consommation foncière modérée, compatible avec le SCOT. Il s’attache à la mixité fonctionnelle du territoire, combinant le renforcement des polarités de quartier, le maintien des espaces dédiées à certaines activités, et la diffusion de commerces et services de proximité dans les espaces résidentiels.
5	Renforcer l’accessibilité de tous à tous les lieux en transports en commun et tisser des liens entre territoires. Agir pour la qualité de l’air, transformer les modes de déplacement et rendre l’espace public	P56 à P64	Le PLUi promeut la réduction de la place de la voiture au profit des modes actifs et des transports en commun et accompagne les projets de transports en commun. Il participe ainsi à réduire à la source les pollutions et nuisances induites par les déplacements individuels motorisés. En complément, l’effort pour la performance énergétique et environnementale du parc bâti contribuera à réduire les émissions du secteur résidentiel/tertiaire. Enfin, l’augmentation de la végétalisation et de la présence de l’eau participera à la fixation des polluants.
6	Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement	P65 à P66	Le PLUi intègre des dispositions spécifiques dédiées aux quartiers NPNRU, pour ne pas obérer la faisabilité des programmes en cours de réalisation. Il s’attache notamment à les désenclaver et à compléter le maillage viaire.
7	Offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains	P67 à P81	Le PLUi permet la poursuite du rythme actuel de production de logements, notamment sociaux. Il s’attache à répondre à la diversité des besoins en termes d’habitation et d’hébergement. Il promeut l’amélioration de l’existant, notamment au plan énergétique, et participe à la résorption de l’habitat indigne.
8	Renforcer la présence de la nature et développer la biodiversité	P82 à P108	Le PLUi conforte la place de la nature dans le territoire, à toutes les échelles, de la sanctuarisation des espaces de nature patrimoniale jusqu’au développement de la nature en ville dans chaque projet avec des règles de plantation exigeantes. Une OAP dédiée donne une cohérence d’ensemble, en fixant des dispositions ciblant respectivement les trames verte, bleue, brune, noire et blanche, déclinées selon des différents espaces du territoire.

1.7. Résumé non technique

Disposition du SCOT		Prescription	Mise en œuvre par le PLUi
Orientation du DOO			
9	Protéger et mettre en valeur les grands paysages en tenant compte de la topographie naturelle, des grandes compositions urbaines et des grandes infrastructures	P109 à P114	Le PLUi sanctuarise les paysages naturels de la plaine et des buttes d’Argenteuil. Il s’attache à la restauration des paysages liés à la Seine et à ses berges. Il s’attache par ailleurs à la qualité du paysage urbain, notamment par ses réflexions sur la morphologie urbaine, les volumes bâtis et les transitions, et sur la place du végétal en ville.
10	Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse de transition énergétique, d’économie circulaire et de réduction des déchets	P115 à P124	Le PLUi promeut le développement de l’économie circulaire, de l’échelle du bâti, en favorisant la valorisation de l’existant et le réemploi, à l’échelle régionale en confortant la plateforme du port de Gennevilliers. Il promeut une meilleure gestion des déchets ménagers, notamment organiques. Il participe à la préservation de la ressource en eau. À la marge, il s’attache au déploiement d’une filière agricole locale.
11	Organiser la transition énergétique	P125 à P129	Le PLUi concourt à la transition énergétique notamment via ses dispositions en faveur des réseaux de chaleur et de la production photovoltaïque et via ses actions en faveur des transports et des déplacements.
12	Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales	P130 à P136	Le PLUi prolonge le plan de prévention du risque d’inondation (PPRI) avec des dispositions dédiées s’attachant notamment à la prise en compte de la vulnérabilité. Il participe à la prévention du ruissellement pluvial et à la maîtrise de l’exposition des personnes aux pollutions et aux nuisances.

2. PDU de la région Île-de-France

Le PDUIF compte 8 défis auxquels le PLUi apporte les réponses suivantes :

Disposition du PDUiF		Actions	Mise en œuvre par le PLUi
Défis			
1	Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs	1.1 & PMV	Le PLUi s’attache à la réduction de la place de la voiture individuelle au profit notamment des modes actifs.
2	Rendre les transports collectifs plus attractifs	2.1 à 2.9	Le PLUi accompagne les projets de transports en commun, notamment les gares du Grand Paris Express, et s’attache à maintenir la faisabilité à long terme de développements encore en réflexion.

Disposition du PDUiF		Mise en œuvre par le PLUi		
Défis		Actions		
3	Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements	3/4.1 3/4.2	3.1	Le PLUi demande un nouveau partage de l'espace public au profit des piétons et des cyclistes. Il demande la réalisation de stationnement pour les cycles dans les constructions et dans l'espace public. Il participe à la résorption de la coupure urbaine induite par la gare d'Argenteuil.
4	Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo		4.1 à 4.3	
5	Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés	5.1 à 5.6		Le PLUi, et notamment le règlement, restreignent le stationnement des véhicules motorisés, dans l'espace public et dans les constructions, conformément aux prescriptions quantitatives du PDUiF.
6	Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement	6.1 & 6.2		Le PLUi ne développe pas particulièrement cette dimension.
7	Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train	7.1 à 7.5		Le PLUi s'attache à la pérennité et au développement du port de Gennevilliers, plateforme multimodale d'importance stratégique, mais aussi des autres espaces portuaires et ferroviaires du territoire.
9	Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements	9.1 à 9.3		La mobilisation des habitants est hors du champ du PLUi.

3. Futur plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement

Le PLUi permet la poursuite du rythme de construction actuel, qui est conforme à l'objectif de production de logements assigné par le SRHH. Pour répondre à l'objectif de production de logements sociaux, il instaure une servitude de mixité sociales et désigne quelques emplacements réservés. Là encore, s'inscrivant dans la continuité des PLU communaux qui permettent aux communes de répondre à l'objectif assigné par l'État, le PLUi permettra de conforter les équilibres sociaux du territoire.

Le PLUi s'attache à répondre à la diversité des besoins de la population en termes d'habitation et d'hébergement, en combinant plusieurs outils complémentaires : servitude de taille minimale de logements pour défendre la présence de logements familiaux, et emplacements réservés ou programmation des OAP sectorielles pour répondre aux besoins spécifiques.

Il encourage la transformation des constructions existantes et l'évolutivité des nouvelles constructions pour les adapter aux besoins actuels et future, et permet notamment la rénovation énergétique de l'existant. Il s'attache à la résorption de l'habitat indigne et à la poursuite des projets de requalification des QPV.

1.7. Résumé non technique

4. Plans climat air énergie métropolitain

Le PCAEM s’articule autour d’objectifs stratégiques et sectoriels que le PLUi met en œuvre ainsi :

Ambitions du PCAEM	Mise en œuvre par le PLUi
Objectifs stratégiques	
Atteindre la neutralité carbone en 2050	La mise en œuvre par le PLUi des ambitions sectorielles participe à l’atteinte de cet objectif stratégique
Réussir la transition énergétique	Le PLUi concourt à la transition énergétique notamment via ses dispositions en faveur des réseaux de chaleur et de la production photovoltaïque.
Poursuivre la reconquête de la qualité de l’air	L’attention constante à la mutation du système de déplacement participera à réduire à la source les pollutions et nuisances induites par les déplacements individuels motorisés. En complément, l’effort pour la performance énergétique et environnementale du parc bâti contribuera à réduire les émissions du secteur résidentiel/tertiaire. Enfin, l’augmentation de la végétalisation et de la présence de l’eau participera à la fixation des polluants.
Adapter la métropole au changement climatique et renforcer la résilience des citoyens et du territoire	Le PLUi concourt à l’adaptation du territoire, en fixant des ambitions fortes pour la désimperméabilisation et la préservation de la pleine terre et pour la présence de l’eau et du végétal en ville. Il s’attache aux qualités bioclimatiques du bâti et au confort des occupants.
Ambitions par secteur	
Résidentiel	Le PLUi s’attache aux qualités bioclimatiques du bâti et à la prise en compte du bilan carbone des opérations. Il promeut la valorisation de l’existant de préférence aux démolitions/reconstructions et permet la rénovation énergétique du bâti.
Tertiaire	
Construction	
Agriculture	Le PLUi préserve les espaces agricoles du territoire et permet le développement d’une agriculture urbaine.
Déplacements	Le PLUi promeut la réduction de la place de la voiture au profit des modes actifs, et accompagne les projets de transports en commun.
Transport de marchandises	Le PLUi s’attache à la pérennité et au développement du port de Gennevilliers, plateforme multimodale d’importance stratégique, mais aussi des autres espaces portuaires et ferroviaires du territoire.
Déchets	La PLUi promeut le compostage des déchets organique et permet l’installation des composteurs dans les espaces libres.

5. Plans climat air énergie territorial

Le PCAET compte 5 axes que le PLUi met en œuvre ainsi :

Dispositions du PCAET		Mise en œuvre par le PLUi	
Axe	Actions		
1	Aménager et organiser le territoire en renforçant sa résilience face au changement climatique	1 à 6	Le PLUi concourt à l’adaptation du territoire, en fixant des ambitions fortes pour la désimperméabilisation et la préservation de la pleine terre et pour la présence de l’eau et du végétal en ville. Il s’attache aux qualités bioclimatiques du bâti et au confort des occupants et promeut le développement des ENR&R.
2	Habiter un parc résidentiel bas carbone, sain et économe	7 à 10	Le PLUi concourt à la mise en œuvre de ces actions, en s’attachant aux qualités bioclimatiques du bâti existant et future, en privilégiant l’amélioration de l’existant de préférence à la démolition/reconstruction, et en accompagnant la rénovation énergétique de l’existant.
3	Se déplacer en réduisant l’impact sur le climat	11 à 14	Le PLUi conforte une mixité fonctionnelle propre à réduire les besoins en déplacements. Il s’attache à rééquilibrer les déplacements en faveur des modes actifs et au détriment des modes individuels motorisés. Il accompagne le déploiement des nouvelles motorisations.
4	Consommer de façon durable et locale	15 à 18	Le PLUi promeut le développement de l’économie circulaire, de l’échelle du bâti, en favorisant la valorisation de l’existant et le réemploi, à l’échelle régionale en confortant la plateforme du port de Gennevilliers. Il participe à la préservation de la ressource en eau. À la marge, il s’attache au déploiement d’une filière agricole locale.
5	Se développer en soutenant la production d’énergie et l’économie bas carbone	19 à 23	Le PLUi concourt à la transition énergétique notamment via ses dispositions en faveur des réseaux de chaleur et de la production photovoltaïque.
6	Plan air renforcé	24 à 29	L’attention constante à la mutation du système de déplacement participera à réduire à la source les pollutions et nuisances induites par les déplacements individuels motorisés. En complément, l’effort pour la performance énergétique et environnementale du parc bâti contribuera à réduire les émissions du secteur résidentiel/tertiaire. Enfin, l’augmentation de la végétalisation et de la présence de l’eau participera à la fixation des polluants.
7	Animer la politique de transition climatique et tendre vers l’exemplarité	30 à 33	L’animation des politiques publiques est hors du champ du PLUi.

F. Suivi des effets du PLUi

Boucle Nord de Seine analysera les résultats de l’application du PLUi au regard des objectifs de développement durable, au plus tard 6 ans après son approbation. À cette fin, une série d’indicateurs a été établie pour chaque thématique environnementale. Ils permettront de mettre en évidence les évolutions positives ou négatives du territoire sous l’effet du PLUi. La mise à jour annuelle des indicateurs permettra d'identifier précocement les éventuels impacts négatifs et d’envisager des mesures correctives. Le suivi sera utile pour orienter et justifier les futures évolutions du PLUi dans une optique d’amélioration continue.

1. Un développement urbain équilibré

Objectif	Variable mesurée	Indicateur de suivi	Source
Adapter l’offre de logements			
Répondre à la diversité des besoins en logements	Diversité de la population	Population totale	INSEE
		Population des ménages	
		Nombre de ménages	
		Taille moyenne des ménages	
		Nombre de Jeunes de moins de 20 ans	
		Nombre de Personnes âgées de 60 ans ou plus	
	Mode d’occupation des logements	Part de la population des ménages résidant en logement locatif libre	FILOCOM
		Part de la population des ménages résidant en logement social	
		Nombre de logements	
		Nombre de résidences principales / nombre de ménages	
		... dont ménages < plafonds HLM PLUS	
		Nombre de logements occasionnels et de résidences secondaires	
		Nombre de logements vacants	FILOCOM SRU RPLS
		Nombre de propriétaires occupants	
		... dont nombre de propriétaires occupants < plafonds HLM PLUS	
		Nombre de logements locatifs privés	
		... dont locataires < plafonds HLM PLUS	
		Nombre de logements sociaux ⁴	

⁴ Le décompte SRU, plus large que la source FILOCOM et la source RPLS, est calculé de façon contradictoire État/Communes à partir d’un recensement exhaustif des logements conventionnés y compris les foyers, logements du parc privé conventionnés ANAH. Il intègre désormais les logements en accession sociale PSLA et BRS.

Objectif	Variable mesurée	Indicateur de suivi	Source
Développer l’habi- tat	Évolution de la SDP- habitation	Création de SDP-habitation autorisée/an	SITADEL
		Suppression de SDP habitation autorisée/an	
Conforter la mixité sociale	Logements sociaux financé	Nombre de logements sociaux financés/an, y.c. ANRU (PLUS-PLAI-PLS)	SISAL
		... dont nombre de BRS financé/an	DRIHL
		Nombre de logements intermédiaires finan- cés/an	
Améliorer l’offre d’équipements			
Développer l’offre d’équipements	Mobiliser les ER ou PLOC, ou pastilles dans les OAP	Nombre d’équipements autorisés dans le cadre de ces dispositions par type d’équipe- ment (santé, sport, jeunesse, logistique, pe- tite enfance, espaces verts...)	SITADEL
	Évolution de la SDP- équipements	SDP équipement autorisée/an	
Tendre vers 10 m² d’espaces verts par habitant	Surface d’espaces verts ouverts au public par habitant (m²/habi- tant)		État initial de l’en- vironnement
	Création d’espaces verts	Nouvelles surfaces d’espaces verts publics ouvertes / ans	Données projet SEM/SPL/Villes
Maintenir l’activité économique			
Protéger le com- merce et l’artisa- nat	Évolution du nombre de com- merces	... sur les linéaires de protection du com- merce et de l’artisanat	Villes source AGDE
		... sur l’ensemble du territoire	
	Évolution du nombre d’artisans	... sur les linéaires de protection du com- merce et de l’artisanat	Chambre des mé- tiers
		... sur l’ensemble du territoire	
	Évolution des sur- faces de plancher de commerces et arti- sanat	SDP artisanat et commerce de détail autori- sée/an	SITADEL
Préserver les sur- faces dédiées aux activités	Évolution des sur- faces de plancher d’activités	Création de SDP bureau autorisée/an	
		Suppression de SDP bureau autorisée/an	
		Création de SDP industrie autorisée/an	
		Suppression de SDP industrie autorisée/an	
		Création de SDP entrepôts autorisée/an	
		Suppression de SDP entrepôts autorisée/an	

1.7. Résumé non technique

Objectif	Variable mesurée	Indicateur de suivi	Source
Préserver l'emploi	Emploi	Emploi total au lieu de travail	INSEE
		Emploi salarié privé	URSSAF
		Emploi salarié dans l'industrie manufacturière	INSEE (ANCT)
	Création d'entreprises / établissements		INSEE (SIRENE)
Préserver le dynamisme économique	Vacance des locaux commerciaux	Taux de vacance des locaux commerciaux	DGFIP
	Vacance des bureaux	Taux de vacance des bureaux	
	Vacance des locaux d'activités	Taux de vacance des locaux d'activités	
	Vacance des entrepôts logistiques	Taux de vacance des entrepôts logistiques	
Développement des NTIC			
Raccorder 100 % des habitants et usagers au haut débit	Nombre logements et de locaux professionnels		ARCEP
	Nombre logements et de locaux professionnels raccordé au réseau de fibre optique		
	Taux de couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile haut débit		

2. Lutte contre le changement climatique

Objectif	Variable mesurée	Indicateur de suivi	Source
Adapter le territoire au changement climatique			
Réduire les émissions du territoire	Émissions annuelles de GES	Émissions directes (ktCO2e/an)	AIRPARIF, ROSE
		Émissions indirectes (MtCO2e/an)	
Anticiper le changement climatique	Phénomènes climatiques extrêmes	Nombre de jours extrêmement chauds (Tmax>35°C)	Météo France
Maîtrise de l'énergie			
Réduire la consommation d'énergie du territoire	Consommation annuelle d'énergie	Consommation annuelle d'énergie des bâtiments résidentiels et tertiaires (GWh/an)	AIRPARIF, ROSE
Vers des bâtiments à haute performance	Projets intégrant des principes de développement durable	Attestations RE 2020	(SITADEL
Développement des énergies renouvelables, de récupération et de réseau			
Valoriser les ENR	Production locale d'ENR	Solaire photovoltaïque (MWh)	AIRPARIF, ROSE
		Cogénération UIOM (MWh)	AIRPARIF, ROSE
		Chaudière biomasse (MWh)	AIRPARIF, ROSE
		Récupération de chaleur sur UIOM (MWh)	AIRPARIF, ROSE
	Puissance totale raccordée	Solaire photovoltaïque (MW)	AIRPARIF, ROSE
		Cogénération UIOM (MW)	AIRPARIF, ROSE
		Chaudière biomasse (MW)	AIRPARIF, ROSE

Objectif	Variable mesurée	Indicateur de suivi	Source
	Équipement solaire thermique et photovoltaïque	Surface de capteurs installée	SITADEL
Mutualiser la production de chaleur et de froid	Réseaux de chaleur	Nombre de réseaux	FEDENE Réseaux de chaleur & Froid
		Nombre de points de livraison	France Chaleur Urbaine
		Linéaire de réseau	France Chaleur Urbaine
	Réseaux de froid	Part d'ENR dans le mix énergétique des réseaux de chaleur	FEDENE Réseaux de chaleur & Froid
		Nombre de réseaux	Villes Syndicats distributeurs
		Nombre de points de livraison	Villes Syndicats distributeurs
		Linéaire de réseau	France Chaleur Urbaine
		Part d'ENR dans le mix énergétique des réseaux de froid	Villes
Mutation du système de déplacement			
Développer les modes doux	Les déplacements à pied et en vélo	Nombre de déplacements Vélib'	Syndicat mixte Vélib' Métropole
	Les déplacements en transport en commun	Nombre de voyageurs entrant du métro 13 dans les 4 stations à BNS	RATP
		Fréquentation du réseau Transilien à BNS	IdF Mobilités
		Fréquentation dans le réseau BUS à BNS	IdF Mobilités
		Fréquentation du tramway à BNS (T1)	IdF Mobilités
	La circulation automobile	Circulation sur les routes départementales classées à grande circulation	CD92 / CD95
		Circulation sur l'A86 et sur l'A15	État
		Taux de poids lourds sur l'A86 et sur l'A15	
	Taux de motorisation des ménages	Part des ménages possédant 1 voiture ou plus	INSEE
Part des ménages possédant 2 voitures ou plus			
Réorienter le stationnement en faveur des cycles	Stationnements	Nombre total annuel de places de stationnement VL autorisées/an dans les projets de construction	SITADEL
		Superficie totale annuelle de locaux vélos autorisées/an dans les projets de construction	SITADEL
		Nombre de place de stationnement automobile sur voirie	Services « voirie » des Villes

1.7. Résumé non technique

Objectif	Variable mesurée	Indicateur de suivi	Source
		Nombre de place de stationnement vélo sur voirie	IDF Mobilités
		Nombre de ménages disposant d’au moins un emplacement réservé au stationnement	INSEE

3. Préservation des ressources naturelles

Objectif	Variable mesurée	Indicateur de suivi	Source
Gestion économe de l'espace			
Renouveler la ville sur elle même	Limiter la consommation foncière	Surface artificialisée en extension (m²)	SITADEL
	Valoriser l'existant	Nombre de permis de construire concernant la transformation de constructions existantes	SITADEL
		Nombre de permis de construire concernant la transformation de bureaux en logements	SITADEL
Préserve la ressource en eau			
Gérer les eaux pluviales à la parcelle ou à l'opération	Réduire la surface active	Surface totale désimperméabilisée	SITADEL
		Surface végétale perméable projet	
		Surface végétale imperméable projet	
		Surface minérale perméable projet	
Améliorer le système d'alimentation en eau potable	Performance du réseau de distribution	Rendement du réseau	SEDIF / SENE0
	Consommation annuelle d'eau	Volume d'eau potable	SEDIF / SENE0
Améliorer le système d'assainissement	Réduire la part des effluents non traités	Volume d'eaux unitaires déversés en Seine	Services assainissement EPT / CD92
			SMAVND
Matériaux			
Augmenter le recours à des matériaux renouvelables	Impact carbone des constructions		Attestations RE2020

4. Patrimoine naturel et paysager

Objectif	Variable mesurée	Indicateur de suivi	Source
Patrimoine naturel			
Suivre les espèces parapluies et symboles de l’Atlas de la biodiversité de la MGP	Espèces des milieux boisés	Présence/absence du Pic vert	Géonature
		Présence/absence de la Sittelle torchepot	
		Présence/absence de la Fauvette à tête noire	
	Espèces des milieux semi-ouverts	Présence/absence de la Fauvette grisette	
		Présence/absence du Faucon crécerelle	
	Espèces des milieux ouverts	Présence/absence de la Mante religieuse	
		Présence/absence du Lézard des Murailles	
		Présence/absence de la Grande Saute-relle verte	
		Présence/absence du Vulcain	
	Espèces des milieux humides	Présence/absence du Crapaud commun	
		Présence/absence de la Rousserolle effarvate	
		Présence/absence de la Libellule fauve	
	Espèces des milieux anthropiques	Présence/absence du Martinet noir	
		Présence/absence du Moineau domestique	
Présence/absence du Hérisson d’Europe			
Présence/absence du Renard roux			
Présence/absence de la Pipistrelle commune			
Continuités écologiques et nature ordinaire			
Préserver la nature ordinaire	Arbres	Nombre d’arbres abattus	SITADEL
		Nombre d’arbustes plantés (3 à 7 m)	
		Nombre d’arbres de moyen développement plantés (7 à 20 m)	
		Nombre d’arbres de grand développement plantés (≥ 20 m)	
	Surfaces végétalisées	Surface d’espace végétalisé de pleine terre	
		Surface d’espace végétalisé de pleine terre sous couvert	
		Surface toiture végétalisée extensive sur construction existante (15 à 50 cm)	
		Surface toiture végétalisée extensive sur construction neuve (25 à 50 cm)	
		Surface toiture végétalisée semi-intensive (50 à 80 cm)	
		Surface toiture végétalisée intensive (≥ 80 cm)	

1.7. Résumé non technique

Objectif	Variable mesurée	Indicateur de suivi	Source
		Surface de mur végétalisé	
	Prise en compte de la biodiversité dans les projets de construction	Nombre d'autorisations d'urbanisme labellisées ou certifiées biodiversité (BiodiverCity construction, Effinature, BiodivScore)	
		Ratio d'espèces régionales (arbres et arbustes) plantées	
		Nombre de nichoirs et gîtes installés sur le bâti	
Paysage urbain et patrimoine architectural			
Préserver le patrimoine bâti	Restauration des bâtiments	Nombre de Monuments historiques restaurés	SITADEL
		Nombre de bâtiments repérés au titre de l'article L151-19 restaurés	

5. Santé environnementale des populations

Objectif	Variable mesurée	Indicateur de suivi	Source
Prévention des risques naturels			
Réduire l'exposition des populations aux risques naturels	Logements situés dans le secteur de risque d'inondation	Nombre de nouveaux logements autorisés dans le secteur de probabilité forte de survenue d'une inondation (période de retour : 10 à 30 ans)	SITADEL
		Nombre de nouveaux logements autorisés dans le secteur de probabilité moyenne de survenue d'une inondation (période de retour : 100 à 300 ans)	
		Nombre de nouveaux logements autorisés dans le secteur de probabilité faible de survenue d'une inondation (période de retour : 1 000 ans)	
Prévention des pollutions			
Réduire l'exposition des populations aux pollutions de l'air	Habitants exposés à une qualité de l'air...	... dépassant un seuil réglementaire	INSEE, AIRPARIF
		... dépassant une valeur guide OMS	
	Nouveaux logements exposés à une qualité de l'air...	... dépassant un seuil réglementaire	SITADEL, AIRPARIF
		... dépassant une valeur guide OMS	

Objectif	Variable mesurée	Indicateur de suivi	Source
Prévention des nuisances			
Réduire l'exposition des populations au bruit routier et ferroviaire	Habitants exposés à un environnement sonore	... dépassant un seuil réglementaire	INSEE, BRUITPA-RIF
		... dépassant une valeur guide OMS	
	Nouveaux logements situés dans un environnement sonore	... dépassant un seuil réglementaire	SITADEL, BRUITPA-RIF
		... dépassant une valeur guide OMS	
Optimiser la gestion des déchets			
Tendre vers le zéro déchet et optimiser le taux de captage des déchets recyclables	Performance de la collecte des déchets ménagers et assimilés	Nombre de point d'apport volontaire verre	RPQS
		Nombre de point d'apport volontaire multi-matériaux (MM)	
		Nombre de point d'apport volontaire textiles (TLC)	
		Nombre de point d'apport volontaire bio-déchets pour déchets alimentaires	
		Poids de déchets (DMA) collectés par habitant et par an (OM + MM + OE + DA + DV + Verre + Textiles + marchés forains)	
		Poids des flux de déchets issus du tri sélectif collectés par habitant et par an (MM + Verre + DV + DA + Textiles)	
		Taux de DMA issus de la collecte sélective (MM + Verre + DV + DA + Textiles) recyclés par rapport au total des DMA	
		Tonnage collecté en déchetterie (Déchets Non Dangereux + Déchets Dangereux)	
		Tonnages issus des zones de réemploi des déchets collectés en déchetterie	



Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine

1 bis rue de la Paix - 92230 Gennevilliers

plui@bouclenorddeseine.fr

www.bouclenorddeseine.fr/plui

